

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Monsieur Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Oujidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée - M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal – Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale – Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire - M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal à Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale - Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale à M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017
2. Communications diverses
3. STOCAMINE – Recours gracieux aux fins d'obtenir le retrait de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 relatif à l'autorisation environnementale accordée à la Société des Mines de Potasse d'Alsace - MDPA
4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec l'Etat
5. Intercommunalité – Transfert des zones d'activités économiques à m2A – Passation d'une convention de gestion pour 2017
6. Intercommunalité – Dissolution du syndicat WIKIRU
7. CITIVIA – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale

Paraphe du Maire

8. Finances communales – Compte administratif 2016 – Budget Ville
9. Finances communales – Comptes administratifs 2016 – Budgets annexes
10. Finances communales – Approbation du Compte de gestion 2016 – Budget Ville
11. Finances communales – Approbation des Comptes de gestion 2016 – Budgets annexes
12. Finances communales – Affectation des résultats 2016 – Budget Ville
13. Finances communales – Affectation des résultats 2016 – Budgets annexes
14. Finances communales – Financement de l'extension du réseau public de distribution d'électricité – Consignation des sommes dues par la Ville dans le cadre des autorisations d'urbanisme
15. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
16. Finances communales – Modification de la régie de recettes et d'avances du Service Jeunesse en régie de recettes – Information
17. Finances communales – Proposition d'émission d'un avis défavorable à une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
18. Finances communales – Agence France Locale - Actualisation des conditions d'octroi de garantie
19. Finances communales – Renouvellement de la ligne de trésorerie – Information
20. Finances communales – Souscription d'emprunt – Information
21. Achat public – Attribution des marchés – Information
22. Personnel Communal – Actualisation des ratios d'avancements de grades suite à la mise en place du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations
23. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
24. Affaires foncières – Rétrocession des équipements communs de la rue du Climont dans le domaine public
25. Affaires foncières – Exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis 14 place de la Libération – Information
26. Affaires foncières – Radiation et mainlevée d'une servitude liée à une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

27. Salle de spectacles Gérard PHILIPPE – Création de nouveaux tarifs

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

28. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

29. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Rapport sur l'utilisation de la DSUCS perçue en 2016
30. Jeunesse – Programme des animations d'été – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

31. Installations classées - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter délivrée à la Société COVED pour le site de KINGERSHEIM - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

32. Création d'une voie verte cyclable sur la RD 429 – 3^{ème} tranche – Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions
33. Rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin - Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions
34. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin - Adhésion de la Ville de HESINGUE

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

35. Journées Italiennes 2017 – Information

36. DIVERS

En ce début de séance, MONSIEUR LE MAIRE souhaite un bon rétablissement à Madame MURINO, en convalescence jusqu'à fin septembre, ainsi qu'à Madame KIRY, qui a fait une chute au bureau de vote lors du premier tour des élections législatives.

Il a aussi une pensée pour Madame ARSLAN qui a perdu son grand-père, Monsieur HELMLING qui était très engagé au sein du Conseil des Sages.

Enfin, il veut rendre hommage à Madame Simone VEIL décédée aujourd'hui. Une grande dame qui, à une époque où les femmes engagées en politique étaient rares, s'est beaucoup mobilisée pour des combats de société. Elle a contribué notamment à la progression de la condition féminine et a subi à ce sujet des attaques assez violentes. Cette personnalité a par ailleurs été liée à notre région, car au-delà de sa fonction de Ministre, elle a également été Présidente du Parlement Européen à STRASBOURG.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les travaux effectués, pour le budget alloué et le financement des bus ainsi que pour le budget alloué pour le voyage à Paris :

- L'Ecole élémentaire Curie-Freinet

pour avoir récupéré et remis aux écoles du carton offert par une entreprise :

- La maternelle La Forêt

pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de leur proche :

- M. JORDAN
- Famille SCHAEGIS

pour les vœux témoignés lors de leur anniversaire :

- MME CORNAVIN
- M. HECK
- MME KELLER
- M. KOEHL
- MME TINELLI

pour l'octroi d'une subvention :

- L'Association Les Amazones
- L'Association Solidarité Alsace-Bénin
- L'Association Groupe Rodolphe
- Le Centre de Recherche sur l'Histoire des Familles

pour le prêt gracieux de la salle Gérard Philipe :

- L'Ecole maternelle Fernand-Anna

pour la mise à disposition gracieuse de la Salle Albert CAMUS :

- Groupe des Aphasiques de Mulhouse et Environs

pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'une exposition :

- Ville de Reiningue

pour l'organisation et le déroulement de la cérémonie de clôture cycle 2016/2017 du 28 mai :

- Préparation Militaire Marine de Belfort

pour le soutien apporté notamment pour le Grand Prix de Wittenheim du 13 mars :

- L'Association Vélo club Wittenheim

POINT 3 - STOCAMINE – RECOURS GRACIEUX AUX FINS D'OBTENIR LE RETRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MARS 2017 RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ACCORDEE A LA SOCIETE DES MINES DE POTASSE D'ALSACE – MDP

Par arrêté du 23 mars 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM, sollicitée par la Société des Mines de Potasse d'Alsace - MDP (anciennement Stocamine).

L'autorisation ainsi délivrée est subordonnée au respect de prescriptions relatives :

- à la prévention de la pollution atmosphérique ;
- à la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques ;
- à la limitation de la production des déchets, hors déchets extraits du fond et réexpédiés et hors déchets confinés ;
- à la prévention des nuisances sonores et des vibrations ;
- à la prévention des risques technologiques ;
- à la surveillance durant les travaux en surface ;
- aux travaux de confinement et de déstockage ;
- à la gestion et la surveillance du confinement.

Le texte réglementaire reprenant le détail de ces prescriptions peut être consulté au Service Urbanisme.

Pour mémoire, lors de l'enquête publique, la Commune de WITTENHEIM a émis par délibération du 8 décembre 2016 un avis défavorable au projet en rappelant le risque environnemental majeur de ce stockage, et demandant de ce fait la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site.

Cet avis a été transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA.

Les autres communes concernées par l'enquête publique ont également émis un avis défavorable, à l'exception de RICHWILLER qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve stipulant le retrait des déchets potentiellement les plus dangereux (mercure, arsenic, cyanure...).

Les commissaires enquêteurs ont émis quant à eux un avis favorable dans le rapport de commission du 26 janvier 2017 avec des réserves impératives et non négociables :

- que le déstockage soit poursuivi en ce qui concerne tous les déchets polluants ;
- que des moyens de confinement performants et contrôlés soient garantis ;
- et qu'une évaluation sérieuse soit lancée immédiatement sur le débit d'ennoiement et ses conséquences.

Nonobstant la faiblesse du dossier qui n'explore pas vraiment d'autres solutions que le stockage illimité, les commissaires enquêteurs ont considéré que le temps passé sur le dossier Stocamine était trop important, et qu'une décision devait désormais être prise afin de ne pas aggraver la situation.

Au regard de la responsabilité qui est la sienne en matière de protection de l'environnement et de santé des habitants, la Ville ne peut admettre cette vision à court-terme, et entend déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin aux fins d'obtenir le retrait de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017.

En effet, il est avéré que l'exploitation du site de stockage de déchets est source de dangers pour la protection de l'environnement et la santé, dans la mesure où il demeure un risque de pollution de la nappe phréatique qui à long terme affectera l'irrigation des terres agricoles et la distribution d'eau potable.

En cela, l'arrêté préfectoral méconnaît les dispositions de la Charte de l'Environnement issue de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005, et notamment son article 1^{er} qui précise : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

L'article 5 de cette même charte indique : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

En l'espèce, il ressort que seul le scénario du stockage illimité a réellement été étudié, que ses risques ont été sous-estimés, et que les mesures de prévention prescrites au pétitionnaire demeurent générales et imprécises.

A titre d'exemple, les dispositions de gestion et de surveillance du confinement ne sont à ce jour pas actées.

D'autres démarches ont été entreprises par rapport à cet arrêté préfectoral, auxquelles la Commune de WITTENHEIM entend apporter son plein et entier soutien, dans la mesure où toutes ces initiatives visent à obtenir le même résultat. Ainsi la Ville de Wittelsheim par délibération du 18 mai 2017 a décidé le dépôt d'un recours gracieux, tandis que le Conseil Départemental du Haut-Rhin présentait une requête introductive d'instance. Des démarches sont également en cours au sein de m2A.

De la même façon, le Collectif DESTOCAMINE, qui a été reçu par Monsieur le Maire le 12 mai dernier, prépare également un recours. Pour le soutenir dans ses démarches, la Ville apportera au Collectif une subvention exceptionnelle de 200,- €, qui sera inscrite en décision modificative n°2 du budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide de former un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin aux fins d'obtenir le retrait de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la Société des Mines de Potasse d'Alsace à prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le territoire de la commune de Wittelsheim ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- apporte son soutien à toutes les initiatives qui sont prises pour parvenir à ce même résultat ;
- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,- € au Collectif DESTOCAMINE.

Monsieur CIRILLO indique que son groupe approuve la décision de former un recours gracieux. Il demande également qu'une commission d'enquête parlementaire soit constituée et qu'un moratoire soit mis en place sur l'exécution de l'arrêté du Préfet.

Il précise par ailleurs que le dossier a déjà été transmis au député de la circonscription Monsieur FUCHS et au groupe parlementaire de La France Insoumise.

MONSIEUR LE MAIRE a lui aussi déjà évoqué ce dossier avec le député, Même si le site d'implantation de Stocamine se trouve sur la circonscription voisine, le fait que Monsieur FUCHS soit un député de la majorité présidentielle est un avantage indéniable. MONSIEUR LE MAIRE rencontrera Monsieur FUCHS dans quelques jours et l'informerá du recours que la Ville va engager.

Il trouve par ailleurs judicieuse l'idée d'une commission d'enquête parlementaire. Il rappelle que les engagements de réversibilité pris n'ont pas été respectés et que l'amendement de Monsieur SORDI député sortant n'a pas été favorable au dossier.

Monsieur PICHENEL intervient à son tour et souligne le fait que Monsieur FUCHS, lors de sa campagne électorale, a indiqué qu'il ferait du dossier Stocamine une de ses priorités.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cette unanimité, comme c'est souvent le cas sur les sujets d'intérêt général autour desquels les élus de WITTENHEIM savent se rassembler.

POINT 4 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC L'ETAT

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et soucieuse de développer des mesures de simplification administrative, la Ville de Wittenheim souhaite s'engager dans un processus de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Préfecture du Haut-Rhin et la Ville.

En parallèle, la Ville doit sélectionner un tiers de télétransmission.

Après consultation, la société TELINO a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

La présente procédure est notamment encadrée par :

- ✓ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la Ville et le tiers de télétransmission TELINO

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A M2A – PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR 2017

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République apporte des évolutions dans la gestion des compétences des structures intercommunales. Les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en matière de développement économique dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

Les articles 64 à 66 de la loi modifient certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 formule la compétence économique obligatoire des EPCI de la façon suivante :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) n'ont plus compétence pour intervenir dans la gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Toutefois, les communes ont toute l'année 2017 pour définir avec m2A les conditions patrimoniales et financières du transfert.

Par décision de son Bureau en date du 6 mars 2017, m2A a approuvé la définition des zones d'activités et les équipements concernés ainsi que le principe d'une convention confiant la gestion aux communes pour 2017 à titre transitoire.

A cet effet, la Ville a été saisie afin, d'une part, de signer ladite convention pour l'année 2017 pour continuer à assurer l'entretien courant des espaces verts et de la voirie, et d'autre part, de définir avec m2A les modalités de transfert des zones d'activités dès 2018.

Il y a lieu :

- de fixer les modalités de transfert de compétence ;
- de procéder à la délimitation précise des périmètres concernés ;
- de vérifier la domanialité ;
- d'établir un état des lieux et un inventaire des biens ;
- de déterminer les niveaux d'intervention ;
- d'évaluer financièrement le transfert des ZAE.

Les zones d'activités définies par m2A pour Wittenheim sont les suivantes :

- Jeune-Bois Est et Ouest
- Pôle 430
- Zone artisanale LE CARREAU ANNA
- Zone industrielle CARREAU THEODORE

Des ajustements seront toutefois effectués à l'issue de l'inventaire réalisé par m2A au courant du 1^{er} semestre 2017 afin de déterminer exactement les périmètres de chaque zone. La Ville avait fait remarquer que la zone artisanale rue du Var pourrait être concernée au regard du zonage du PLU (UXA) dédié aux activités économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de gestion des zones d'activités, retracée pages 180 à 182, entre la Ville de Wittenheim et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour l'année 2017 à titre transitoire ;
- approuve le principe d'une définition conjointe Ville/m2A des modalités pour le transfert patrimonial et financier des zones d'activités économiques à compter de 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**CONVENTION
TRANSFERT DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, agissant en vertu de la décision du Bureau en date du 6 mars 2017, ci-après désignée « m2A »

et

La Commune de WITTENHEIM, représentée par le Maire, M. Antoine HOME, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date duci-après désignée « la Commune»

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 approuvant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de m2A et des conseils municipaux des communes membres, au plus au tard un an après le transfert de compétences.

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Par conséquent, les deux collectivités ont décidé de conclure une convention afin de préciser les modalités de gestion des zones d'activités durant cette période transitoire d'un an.

1/3

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier à la Commune, durant l'année 2017, l'entretien courant de sa (ou ses) zone(s) d'activité(s) réalisé dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Pendant cette période transitoire, m2A et la Commune définiront les modalités exactes du transfert de compétence. M2A procédera notamment avec la commune à la délimitation précise du (ou des) périmètre(s) concerné(s), à la vérification de la domanialité, à l'établissement d'un état des lieux et d'un inventaire des biens, à la détermination des niveaux d'intervention ainsi qu'à l'évaluation financière de ce transfert. De nouvelles modalités seront arrêtées pour l'année 2018 et les années suivantes.

Article 2 – Modalités d'intervention

Les zones d'activités visées à l'article 1^{er} de la présente convention sont les suivantes :

- JEUNE BOIS
- POLE 430
- Zone artisanale LE CARREAU ANNA
- Zone industrielle CARREAU THEODORE

(voir plans ci-joints).

Au titre de l'entretien courant, la Commune assure :

- L'entretien des espaces verts y compris les plantations ;
- L'entretien de la voirie comprenant les tâches ci- dessous :
 - entretien courant et la réfection des chaussées ;
 - entretien de l'éclairage public ;
 - entretien de la signalisation verticale et horizontale ;
 - le balayage des pistes cyclables s'il y a lieu ;
 - le déneigement.
- Veille technique générale.

La réalisation des travaux d'entretien courant fera l'objet d'une information de m2A.

Cet entretien courant ne donnera lieu pour 2017 à aucun transfert financier entre les deux collectivités. Pour tout évènement exceptionnel, les parties se rapprocheront pour convenir des suites à donner.

Article 3 - Responsabilité

La Commune est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de l'entretien courant des zones d'activités.

Elle garantit m2A de tout recours à ce titre.

Article 4- Assurance

La Commune s'assure en responsabilité civile pour l'entretien courant des zones d'activités.

Article 5 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour un an.

Article 6-Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 7-Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8-Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le 20 MARS 2017

Pour la Commune



Le Maire

Antoine HOME

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabian JORDAN", written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT WIKIRU

Le 3 juin 1966 les communes de Wittenheim, Kingersheim et Ruelisheim s'associaient pour former un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple : le WI.KI.RU.

Le Syndicat Intercommunal WIKIRU a entrepris depuis plusieurs années les démarches nécessaires à sa dissolution après le transfert des différentes compétences assurées pendant près de 40 ans.

En effet, les transferts de compétences se sont effectués de la manière suivante :

- transfert des compétences « Déchetterie » (au 1^{er} janvier 2004) et « Assainissement » (au 1^{er} janvier 2005) à l'ex-CAMSA (devenue depuis lors Mulhouse Alsace Agglomération),
- transfert de la compétence « Collège » au Conseil Départemental (1^{er} janvier 2006).

En 2006, le syndicat et les communes membres ont délibéré pour accepter les transferts de compétences à la CAMSA.

En 2007, les collectivités ont délibéré pour le transfert de la compétence « Collège », sur les modalités de la dissolution et elles en ont accepté les principes.

Le syndicat possédait également le terrain d'assiette de l'ex-collège François MAURIAC de 2,49 hectares dont 64 ares classés en terrain constructible.

- la Ville de Wittenheim a acquis 1,85 hectares.
- les terrains en zone constructible ont fait l'objet de 2 opérations immobilières : une avec un bailleur social (HHA), l'autre avec un promoteur privé (MIKIT).

Les derniers terrains ont été vendus fin 2015, le dernier encaissement étant intervenu en décembre 2015.

Cette opération immobilière était obligatoire avant la dissolution, les règles de l'indivision ne s'appliquant pas pour les syndicats. Cette opération a retardé la dissolution du syndicat mais elle a permis les ventes dans l'intérêt du syndicat en tenant compte de l'évaluation faite par les services du domaine.

Ces délais de vente ont également permis de procéder à tous les remboursements d'emprunts contractés, d'une part pour la réalisation des 2 nouveaux collèges (participation à hauteur de 10 %) et d'autre part pour la démolition de l'ancien collège François Mauriac.

Afin de répartir l'actif et le passif restants du syndicat, il est proposé de retenir les taux de répartition qui sont ceux votés au Budget Primitif 2015 du Syndicat et qui ont été rappelés lors du vote des résultats définitifs 2015, soit :

WITTENHEIM	46,97 %
KINGERSHEIM	45,70 %
RUELISHEIM	7,33 %

Par ailleurs, ces taux sont également prévus pour être pris en compte au titre de la répartition des résultats comptables.

Il est toutefois convenu, qu'une somme de 8 000 € sera déduite avant répartition des résultats pour être versée à la Ville de WITTENHEIM pour mettre en œuvre une clôture entre les terrains construits et le terrain propriété Ville de Wittenheim.

Il est précisé que les panneaux de la clôture et les poteaux sont fournis par la Ville et que le coût représente la mise en place de la clôture par une entreprise spécialisée.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, cela nécessite une reprise des résultats aux comptes 1068, 1069, 119 et 515 de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

Les résultats

Les résultats à intégrer au budget

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous :

- Section d'investissement (001) : **761 665,93 €**
- Section de fonctionnement (002) : **- 211 300,23 €**

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres conformément aux taux de répartition ci-dessus et repris au budget aux lignes 1068 et 1069 pour le résultat d'investissement ;

1 - Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution :

Compte D / C	Montant	WITTENHEIM	KINGERSHEIM	RUELISHEIM
1068	761 665,93 €	361 996,89 €	344 425,34 €	55 243,71 €
1069	5 996,76 €	2 816,68 €	2 740,52 €	439,56 €
119	211 300,23 €	99 247,72 €	96 564,21 €	15 488,31 €

2 - La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de trésorerie du syndicat

Solde au jour de la dissolution 544 368,94 € ;

Répartition de la trésorerie

COMMUNES	MONTANTS
WITTENHEIM	259 932,49 €
KINGERSHEIM	245 120,61 €
RUELISHEIM	39 315,84 €

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du WIKIRU en date du 1^{er} juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du WI.KI.RU aux conditions de liquidation ci-dessus,
- accepte les modalités de répartition des résultats et notamment valide les taux de répartitions proposés, après retenue nécessaire à la création de la clôture des terrains construits,
- valide les répartitions comptables,
- sollicite le trésorier pour la comptabilisation des opérations d'ordre non-budgétaires ci-dessus dans les comptes de la commune.

POINT 7 - CITIVIA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné la Première Adjointe, Madame Marie-France VALLAT comme représentante de la Ville à la SERM devenue depuis CITIVIA.

La Ville de Wittenheim était actionnaire avec 186 actions soit 5,78 % du capital avec un représentant au Conseil d'Administration et une voix délibérative pour la Ville.

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire, CITIVIA a procédé à une augmentation de capital et à une modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

L'augmentation de capital a été réalisée entre 10 bénéficiaires : Ville de Mulhouse, m2A, Région, Département et les communes de Lutterbach, Guebwiller, Riedisheim, Sélestat, Staffelfelden et Thann pour un montant cumulé de 2 millions d'euros.

De fait, la Ville de Wittenheim devient actionnaire minoritaire (2,47 % mais avec le nombre le plus élevé d'actions des actionnaires minoritaires) et fait partie à ce titre de l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités détenant moins de 5 % du capital de CITIVIA.

Madame VALLAT représente aujourd'hui m2A au Conseil d'Administration et ne peut pas représenter une autre collectivité au sein de l'assemblée spéciale. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Joseph WEISBECK comme le représentant permanent de la Ville à l'assemblée spéciale de CITIVIA.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Ville retracés dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le compte administratif du Budget Ville 2016.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2016 – BUDGET VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2015)	248 873,05	-		1 269 284,13		1 020 411,08
Affectation des résultats (1068)		60 000,00		- 60 000,00		-
Opérations de l'exercice 2016	3 725 591,74	3 897 537,65	14 090 839,83	14 553 685,85	17 816 431,57	18 451 223,50
TOTAUX	3 974 464,79	3 957 537,65	14 090 839,83	15 762 969,98	17 816 431,57	19 471 634,58
Résultat de Clôture (ex.2016)	16 927,14	-	-	1 672 130,15	-	1 655 203,01
Restes à Réaliser	1 329 500,00	1 047 500,00			1 329 500,00	1 047 500,00
TOTAUX CUMULES	5 303 964,79	5 005 037,65	14 090 839,83	15 762 969,98	19 145 931,57	20 519 134,58
Résultats Définitifs	298 927,14	-	-	1 672 130,15	-	1 373 203,01

MONSIEUR LE MAIRE présente le compte administratif en évoquant tout d'abord le résultat de clôture 2016, d'un montant d'1 655 000 €. Ce résultat d'exercice est satisfaisant et témoigne de la bonne santé financière de la Ville.

Il évoque ensuite l'équilibre général de la section de fonctionnement et explique que la maîtrise des dépenses, dans un contexte budgétaire contraint, a permis une baisse de 1 % en dépenses réelles, qui conjuguée avec une progression importante des recettes a permis une forte augmentation de l'autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont légèrement progressé en raison notamment de l'augmentation des frais d'entretien de biens ou de matériel.

Les charges de personnel enregistrent une diminution de 1,4 % qui s'explique entre autres par le recrutement des emplois d'avenir. La pérennité de ce dispositif n'est malheureusement pas assurée.

MONSIEUR LE MAIRE note également la baisse des charges financières qui est un indice de bonne gestion.

Les recettes de fonctionnement

Malgré la forte baisse des dotations, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les recettes présentent une évolution positive.

Les impôts et taxes, sans que les taux aient augmenté, affichent une hausse de 6,3 % en raison du développement de la Ville, tandis que les autres produits de gestion courante enregistrent une augmentation de 13 %.

MONSIEUR LE MAIRE reste toutefois prudent face aux projets du nouveau gouvernement qui annonce diverses mesures qui impacteront les communes, comme la baisse de la DGF ou la réforme de la taxe d'habitation par exemple. Ces menaces pèsent sur les collectivités locales qui sont très dépendantes des décisions prises par l'Etat ; il serait crucial qu'un réel dialogue soit instauré entre les collectivités et l'Etat.

Il rappelle qu'il y a quelques temps, les dotations représentaient 30 voire 35 % du budget recettes et les impôts et taxes 50 %. Aujourd'hui on constate que les dotations représentent seulement 23 % des recettes et les impôts et taxes 61 %. Les communes ne perçoivent plus la taxe professionnelle, et la taxe d'habitation devrait être bientôt remplacée par une dotation qui risque d'être rognée un jour.

En ce qui concerne l'équilibre général de la section d'investissement, MONSIEUR LE MAIRE note que le niveau d'investissement de 2016 ne peut être comparé à celui de 2015 qui a vu la fin des grands projets réalisés sur le mandat précédent (par exemple l'Espace Roger ZIMMERMANN ou encore le Parc du Rabbargala).

Il souligne également qu'en 2016 la Ville a pu, grâce à sa stratégie de désendettement, affecter plus de la moitié des dépenses d'investissement au remboursement d'emprunt.

Les dépenses d'investissement

En 2016, 53 % des dépenses d'investissement ont ainsi été consacrées au remboursement de la dette. Au-delà, les principaux investissements réalisés ont été les suivants :

Acquisition foncière :

- la plus notable a été l'acquisition du bâtiment Bilger pour un montant de 133 539 € qui permet à l'équipe festivités de la Ville de travailler dans de bonnes conditions

Equipement des services et des écoles :

- du matériel et outillage pour 73 195 €
- un véhicule avec benne pour 23 296 €
- du matériel de bureau et informatique à hauteur de 34 113 €
- du mobilier pour les écoles pour 20 658 €

Travaux dans les bâtiments :

- dans les écoles à hauteur de 99 146 €
- sur le court couvert de tennis pour 68 682 €
- au cinéma Gérard PHILIPPE pour 25 765 €

Travaux de voirie :

- l'aménagement de la rue de RUELISHEIM pour 205 701 €
- une tranche de la piste cyclable de SCHOENENSTEINBACH pour 136 000 €
- la réfection de la couche de roulement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour 97 193 €
- des aménagements divers de voirie pour 66 500 €
- la couche de roulement rue de la Forêt pour 28 857 €

Les recettes d'investissement

MONSIEUR LE MAIRE détaille dans les grandes lignes les principales recettes d'investissement :

- l'autofinancement important à hauteur de 1 165 675 €
- le fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2015 d'un montant de 690 923 €
- la taxe d'aménagement pour un montant de 220 052 €
- le produit des subventions de 686 918 €

En conclusion de sa présentation, MONSIEUR LE MAIRE note que ce compte administratif confirme la bonne santé financière de la Ville, mais il demeure inquiet et mobilisé dans l'attente des décisions prises au niveau national.

Monsieur PICHENEL considère que ce compte administratif démontre la bonne gestion de la Ville dans un contexte pourtant contraint, et relève la qualité du service public en adéquation avec les besoins des habitants ; il salue également le soutien à la vie associative. Il demande néanmoins quelques éclaircissements concernant la hausse des subventions attribuées à certaines associations, et ce malgré la décision prise d'une baisse générale lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur PICHENEL pour son analyse et rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives votés par tous.

Ce sont toujours des raisons particulières qui motivent l'attribution de subventions exceptionnelles en cours d'année. Par exemple, pour la Croix-Blanche, c'était un changement de véhicule, pour l'USW Basket c'était en raison du passage en National 3 et pour l'Association Les Amazones il s'agissait d'un poste d'encadrant pour les personnes en insertion. Ces subventions se sont ajoutées à la subvention ordinaire, mais ne seront pas nécessairement reconduites.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2016 des budgets annexes dont les résultats sont présentés dans les tableaux retracés pages 189 à 190.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 des Budgets Annexes.

I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

A - Service des Eaux

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.15)	-	104 511,75	-	414 034,20	-	518 545,95
Affectation des résultats		205 000,00		- 205 000,00		
Opérations de l'exercice 2016	133 273,56	53 374,60	997 077,14	1 172 454,95	1 130 350,70	1 225 829,55
TOTAUX	133 273,56	362 886,35	997 077,14	1 381 489,15	1 130 350,70	1 744 375,50
Résultat de Clôture (ex.16)	-	229 612,79	-	384 412,01	-	614 024,80
Restes à Réaliser	282 000,00	-	-	-	282 000,00	-
TOTAUX CUMULES	415 273,56	362 886,35	997 077,14	1 381 489,15	1 412 350,70	1 744 375,50
Résultats Définitifs	52 387,21	-	-	384 412,01	-	332 024,80

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les dépenses du Budget Eau sont essentiellement l'achat d'eau et les charges du personnel, tandis que la facturation de l'eau consommée représente la principale recette. Pour la partie investissement, la Ville continue son programme de remplacement des compteurs d'eau.

Il rappelle également qu'en vertu de la Loi NOTRe la compétence eau sera transférée à m2A au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Le Cabinet ESPELIA a été mandaté par m2A dans cette perspective, et une étude est en cours tant pour la Ville que pour le Syndicat SIVU SAEP BP/HARDT appelé à terme à disparaître.

MONSIEUR LE MAIRE a rencontré récemment les agents du Service des Eaux pour les informer et les rassurer sur leur devenir. A leur demande, Monsieur WEISBECK, qui suit ce dossier, a obtenu une réunion d'information entre les agents et le Cabinet ESPELIA.

B - Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.15)	-	-	-	54 911,85	-	54 911,85
Opérations de l'exercice 2016	-	34 140,00	42 098,35	41 417,28	42 098,35	75 557,28
TOTAUX	-	34 140,00	42 098,35	96 329,13	42 098,35	130 469,13
Résultat de Clôture (ex.16)	-	34 140,00	-	54 230,78	-	88 370,78
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	34 140,00	42 098,35	96 329,13	42 098,35	130 469,13
Résultats Définitifs	-	34 140,00	-	54 230,78	-	88 370,78

En ce qui concerne la régie photovoltaïque, un excédent a pu être dégagé grâce à un ensoleillement supérieur aux prévisions.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle l'actualité du photovoltaïque à WITTENHEIM, avec les deux projets prévus sur le terriil Anna et à SCHOENENSTEINBACH, actuellement soumis à l'appel à projets lancé au plan national.

II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.15)	-	7 367,42	53 610,25	-	53 610,25	7 367,42
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2016	7 810,00	6 877,50	123 660,49	117 842,96	131 470,49	124 720,46
TOTAUX	7 810,00	14 244,92	177 270,74	117 842,96	185 080,74	132 087,88
Résultat de Clôture (ex.16)	-	6 434,92	59 427,78	-	52 992,86	-
Restes à Réaliser	6 200,00	-	-	-	6 200,00	-
TOTAUX CUMULES	14 010,00	14 244,92	177 270,74	117 842,96	191 280,74	132 087,88
Résultats Définitifs	-	234,92	59 427,78	-	59 192,86	-

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal que le projet redimensionné de CERNAY a été accepté et que le projet sur WITTENHEIM, lui aussi redimensionné, sera soumis à l'approbation de la Commission Départementale en septembre.

Le cinéma Gérard PHILIPPE, avec 17 000 spectateurs par an, fonctionne correctement. Si le projet Cinéville devait aboutir, une charte serait signée avec Cinéville permettant de préserver le cinéma Gérard PHILIPPE. Celui-ci garderait le monopole des projections au public scolaire et de la diffusion des films Art et Essai. MONSIEUR LE MAIRE veillera à assurer la compatibilité des différents projets.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2016, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2016 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 16 927,14 €,
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 298 927,14 €.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 1 672 130,15 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	300 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 372 130,15 €
Total	1 672 130,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2016 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2017.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGETS ANNEXES

Après examen des comptes administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2016 présente les résultats de clôture suivants :

a) Service des Eaux

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 52 387,21 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 384 412,01 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	53 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	331 412,01 €
Total	384 412,01 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 34 140 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 54 230,78 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	54 230,78 €
Total	54 230,78 €

c) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 234,92 €

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 59 427,78 €

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	59 427,78 €
Total	59 427,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2016 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du Service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2017.

POINT 14 - FINANCES COMMUNALES – FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONSIGNATION DES SOMMES DUES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En application de la loi électricité du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, remaniée par la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003, le financement de la part liée à l'extension des raccordements électriques est pris en charge par les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, pour les collectivités en charge de l'urbanisme, dès lors qu'une extension ou un renforcement du réseau électrique est nécessaire pour accepter un projet de construction et délivrer une autorisation d'urbanisme, la Commune, même lorsqu'il s'agit d'un logement individuel, doit financer 60 % du coût d'extension du réseau électrique, situé **hors du terrain d'assiette de l'opération**, cette contribution étant versée au Maître d'Ouvrage ENEDIS (anciennement ERDF).

Il est rappelé que la taxe d'aménagement (TA), applicable à tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, a remplacé la totalité des taxes qui existaient jusqu'alors, ainsi que plusieurs participations dont la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

ENEDIS, consulté dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme à Wittenheim, sollicite la Ville pour signer les demandes de contribution financière nécessaires au renforcement du réseau électrique, hors des terrains d'assiettes des opérations, avant de procéder aux travaux. Des chiffrages de contributions relatives à l'extension de son réseau ont été établis pour des montants comme suit :

N° Autorisation d'Urbanisme - N° Contribution ENEDIS	Nom du pétitionnaire	Adresse des travaux	Nature des travaux	Longueur extension hors du terrain d'assiette (en mètre)	Montant en €HT selon avis d'ENEDIS
DP 68376 14J0162 (DC23/009605/002001)	CYRIMMO	Rue des Alouettes	Groupe d'habitation	40	4 939,39
PA 68376 14 J0002 (Demande de contribution non reçue)	NEXITY	Mittelfeld I	Lotissement	175	8 473,06
PA 68376 14 J0003 (Demande de contribution non reçue)	NEXITY	Mittelfeld II	Lotissement	50	3 252,27
PC 68376 14 J0044 (DC23/010488/002001)	BATIGE	Rue de la Croix	Construction de 2 maisons jumelées	34	3 410,33
PC 68376 14 J0052 (Demande de contribution non reçue)	Courtepaille	ZA Carreau Anna	Construction d'un restaurant	5	23 142,87
PA 68376 15 J0004 (DC23/009700/002001)	SODIVIA	Rue du Millepertuis	Lotissement	135	25 157,25
PC 68376 16 J0015 (Demande de contribution non reçue)	NABIH Hicham	Rue du Millepertuis	Construction d'une maison individuelle	22	2 712,15
PC 68376 16 J0017 (Demande de contribution non reçue)	HAJLI Hicham	Rue du Millepertuis	Construction d'une maison individuelle	39	3 694,82
PC 68376 16 J0073 (DC23/012454/002003)	Habitats de Haute Alsace	81 rue d'Ensisheim	Construction d'un collectif	20	2 742,92
TOTAL des contributions, dû par la Ville					77 525,06

Il est indiqué qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction.

Les modalités de calcul de cette contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit qu'ENEDIS établisse un barème de prix unitaires approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (au forfait : coût fixe = longueur extension x coût au mètre).

En termes de modalités de règlement, ENEDIS précise que la facture ne sera émise que lorsque les travaux d'extension du réseau public seront achevés.

Les dates de début et de fin de chantier n'étant pas connues à ce jour, la Ville propose que les montants des contributions financières liés à ces extensions, dus à ENEDIS, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, soient consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La consignation est un outil présenté par la CDC, destiné à conserver et à sécuriser les fonds pour une période donnée et à verser les sommes dues au moment voulu. Le rôle de la CDC est d'assurer en toute neutralité la garde de ces sommes gratuitement jusqu'à la restitution à un bénéficiaire reconnu et identifié. La rémunération des sommes consignées est assurée au taux d'intérêt en vigueur, fixé par décision du Directeur Général de la CDC, prise sur avis de la Commission de Surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie.

Afin que les opérations de consignation et de déconsignation soient bien identifiées, les modalités opératoires seront décrites de manière univoque dans une décision administrative de consignation sous forme d'un arrêté municipal retracé pages 196 à 198.

Chaque consignation sera générée par l'avis d'ENEDIS au fur et à mesure de la réception des demandes d'autorisations d'urbanisme. Les consignations seront effectuées par le comptable assignataire à chaque mandat que la Ville émet au vu de cet avis (compte 275).

Pour les déconsignations, la CDC se conformera aux modalités prévues dans la décision administrative de consignation. Elles seront effectuées au vu de la facture certifiée sur émission d'un mandat (au compte 21534) correspondant à la facture des travaux réalisés ou en cas de non réalisation de ces travaux du fait du retrait de l'autorisation d'urbanisme (arrêté de retrait faisant foi). Dans tous les cas, un titre de recette (au compte 275) sera émis lors de la déconsignation.

Pour ce qui est des intérêts, la Ville prévoit qu'ils soient versés au comptable une fois par an sur demande de l'ordonnateur.

Les fonds sont restitués, le cas échéant, au bénéficiaire, identifié dans la décision de consignation, lorsque le délai de déchéance est atteint (30 ans dans la plupart des cas).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de la consignation des sommes dues à ENEDIS dans le cadre du financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors des terrains d'assiettes des opérations, au fur et à mesure de la réception des avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- inscrit les dépenses lors de la consignation au chapitre 27, autres immobilisations financières, compte 275, inscrit la recette au compte 275 lors de la déconsignation, et enfin, inscrit au chapitre 21, immobilisations corporelles, compte 21534, la dépense définitive ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette procédure.

ANNEXE

ARRETE N° /2017

DECISION DE CONSIGNATION

Portant sur la consignation des contributions financières liées à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors des terrains d'assiettes des opérations, dues à ENEDIS au titre des autorisations d'urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

VU l'article L.518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit du bénéficiaire identifié ou de l'Etat ;

Paraphe du Maire

VU la loi électricité n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, remaniée par la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;

VU les demandes de contributions financières d'ENEDIS – l'Electricité en réseau –, au titre des autorisations d'urbanisme, liées à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors des terrains d'assiettes des opérations.

CONSIDERANT que, selon les articles L342-5, L342-6, L342-8 et L.342-11 alinéa 3 du Code de l'Energie, *«La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme. (...)»* ;

CONSIDERANT que, selon le décret n°2007-1280 du 28 août 2007, l'extension du réseau est définie ainsi *« L'extension est constituée des ouvrages, nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur ou à l'évacuation de l'électricité produite par celles-ci,(...)»*, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté du 28 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction, *«Les taux de réfaction tarifaire r et s mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2007 sont égaux à 40 %.* », pris en charge par ENEDIS.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.342-7 du Code de l'Energie *«Lorsque le gestionnaire du réseau public de transport est le maître d'ouvrage des travaux, les principes généraux de calcul de la contribution qui lui est due sont arrêtés par l'autorité administrative sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie. Ils peuvent prendre la forme de barèmes. Les méthodes de calcul des coûts de la contribution mentionnée à l'alinéa précédent, établies par le gestionnaire du réseau public de transport, sont soumises à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie. »*

CONSIDERANT qu'en termes de modalités de règlement, ENEDIS précise que la facture ne sera émise que lorsque les travaux d'extension du réseau public seront achevés. Les dates de début et de fin de chantier n'étant pas connues à ce jour, la Ville propose que les montants des contributions financières liés à ces extensions, dus à ENEDIS, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, soient consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Pour la Ville cette solution lui permet de s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure dans le temps en toute sécurité.

DECIDE

Article 1^{er} : La consignation, prévue en application des dispositions visées précédemment, est engagée.

A cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est désignée comme consignataire des fonds. Les sommes seront versées en consignation au profit d'ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors des terrains d'assiettes des opérations, au titre des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : la déconsignation des sommes consignées ne pourra avoir lieu qu'au vu de la facture certifiée sur émission d'un mandat (au compte 21534) correspondant à la facture des travaux réalisés ou en cas de non réalisation de ces travaux du fait du retrait de l'autorisation d'urbanisme (arrêté de retrait faisant foi). Dans tous les cas, un titre de recette (au compte 275) sera émis lors de la déconsignation.

Article 3 : les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la CDC, prise sur avis de la Commission de Surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie. La Ville de Wittenheim prévoit que les intérêts soient versés au comptable une fois par an sur demande de l'ordonnateur.

Article 4 : ampliation de l'arrêté sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Fait à Wittenheim, le

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération
Conseiller Régional de la Région Grand Est

POINT 15 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 134 248,00 €	- 134 248,00 €
INVESTISSEMENT	2 226 467,00 €	2 226 467,00 €

La section d'investissement prévoit principalement les crédits pour les opérations comptables liées au remboursement par anticipation du prêt de l'Agence France Locale et la souscription du nouvel emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

POINT 16 - FINANCES COMMUNALES – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE EN REGIE DE RECETTES - INFORMATION

Depuis 2009, le Service Jeunesse est doté d'une régie de Recettes et d'Avances qui s'avère inutile compte tenu du fait que le Service Jeunesse n'est jamais amené à procéder à des remboursements.

Par conséquent il y a lieu de la clôturer et de la remplacer par une simple régie de Recettes, conformément aux arrêtés retracés pages à 199 à 201.

Pour mémoire, la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux est déléguée par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 14 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

ARRETE N° 500/2017

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – SERVICE JEUNESSE
ALSH, Stages, mini-camps, séjours, manifestations diverses****ARRETE DE CLOTURE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM,

VU la délibération en date du 14 décembre 2009 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Service Jeunesse de la Ville de Wittenheim

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2017 ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Il y a lieu de mettre fin à la Régie de Recettes et d'Avances du Service Jeunesse à compter de ce jour étant donné que les remboursements y sont très exceptionnels, celle-ci n'a donc pas d'utilité.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Julien MUNSCH, de mandataire-suppléant de Madame Gratiane GOERIG et de mandataires de Monsieur Didier HAAS, de Monsieur Mohamed DOGHMI et de Madame Sandrine PETITJEAN.

FAIT à Wittenheim, le 6 juin 2017

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional de la Région Grand Est

Paraphe du Maire

ARRETE N° 501/2017

**REGIE DE RECETTES – SERVICE JEUNESSE -
ALSH, stages, mini-camps, séjours, manifestations diverses**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Jeunesse de la Ville de Wittenheim.

Article 2 - Cette régie est installée à l'Espace Roger Zimmermann 16 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 68270 WITTENHEIM.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : participation des usagers ;
- 2° : dons – actions d'autofinancement pour séjours (lavage de voiture, ensachage)
- 3° : vente de boissons, confiserie et petite restauration
- 4° : carte Pass'Ados

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;
- 3° : bons de participation de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 4° : chèques vacances A.N.C.V. ;
- 5° : bons de participation des Comité d'Entreprises.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, tickets ou reçus.

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € ;

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois ;

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la durée du remplacement dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire de la Ville de WITTENHEIM et le comptable public assignataire de MULHOUSE COURONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à WITTENHEIM, le 6 juin 2017

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional de la Région Grand Est

POINT 17 - FINANCES COMMUNALES – PROPOSITION D'EMISSION D'UN AVIS DEFAVORABLE A UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Par courrier en date du 24 février 2017, entré en Mairie le 6 mars 2017, la Ville a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative au permis de construire n° PC 68376 09J0024 accordé le 26/06/2009 au bénéficiaire de l'autorisation pour l'extension d'un bâtiment existant à usage d'habitation (93,50 m²) au 4 rue de Ruelisheim.

Les dates d'échéances du paiement de la taxe étaient fixées au 26/10/2010 pour le premier versement (1 021 €) et au 26/06/2012 pour le second versement (1 021 €). En l'absence de règlement, le montant de la part communale de cette taxe s'élève aujourd'hui à 2 455,69 € incluant les majorations et intérêts.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité du pétitionnaire.

Il est indiqué que le pétitionnaire a déclaré l'ouverture de chantier le 15/07/2009. Après vérification, l'extension du bâtiment a été réalisée. Aucune attestation d'achèvement de travaux n'est parvenue en Mairie. Le pétitionnaire est toujours propriétaire de sa maison, il reste redevable de la TLE.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter de la réception de la demande par la Ville.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du montant de la TLE de 2 455,69 € dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, toujours propriétaire du bâtiment, de la perte de recettes d'équipement que constituerait cette admission en non-valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à la proposition d'admission en non-valeur de la créance figurant sur la demande,
- confie à Monsieur le Comptable Public la poursuite du recouvrement des sommes dues auprès du pétitionnaire, bénéficiaire du permis de construire n° PC 68376 09J0024.

**POINT 18 - FINANCES COMMUNALES – AGENCE FRANCE LOCALE –
ACTUALISATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE GARANTIE**

La Ville de Wittenheim a souscrit un emprunt le 3 décembre 2015 auprès de l'Agence France Locale (AFL). Ce prêt s'est accompagné, comme pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL, d'un engagement de garantie apporté par la Ville de Wittenheim.

Cet engagement a été adopté sur la base du modèle de Garantie **Membres 2014.01**, modèle en vigueur au moment de la contractualisation du prêt par délibération en date du 15 juin 2015.

Ce modèle a évolué comme présenté et acté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2016 afin que les collectivités puissent souscrire à des produits financiers court terme : les lignes de trésorerie.

Extrait : Modification du modèle de Garantie Membre

L'Agence France Locale a élargi son offre commerciale en proposant aux Collectivités Membres des lignes de trésorerie. Produit court terme, les Lignes de Trésorerie ne peuvent pas être incluses dans l'assiette de la Garantie Membres.

Afin de préserver les droits des créanciers de l'Agence France Locale, et par voie de conséquence la robustesse du Groupe telle qu'elle est exposée à l'ensemble des investisseurs et autorités de contrôle, le modèle de Garantie Membres doit être dépourvu de risque d'interprétation.

La rédaction du texte de la Garantie Membres 2014.01 étant d'une portée générale, l'Agence France Locale a fait le choix d'exclure expressément les lignes de trésorerie du bénéfice de la Garantie Membres dans la documentation juridique.

Suite à la révision du Pacte d'actionnaires conclu entre les Collectivités membres (30 mars 2016), le texte initial de la Garantie Membres a évolué en distinguant l'offre court terme (Lignes de Trésorerie) de l'offre moyen et long terme.

Le modèle de Garantie Membre 2016.01 indique désormais expressément que la Garantie Membres couvrira uniquement les Crédits Moyen-Long Terme.

Les Collectivités ayant déjà le statut de Membre à la date d'entrée en vigueur du nouveau modèle seront tenues par le nouveau modèle de Garantie Membres (2016.01) pour tout engagement de garantie signé après la date d'entrée en vigueur du modèle de Garantie Membres 2016.01 (1er mai 2016) afin d'harmoniser les engagements de garantie délivrés à compter de cette date.

A noter enfin que conformément à la clause 2.3 du modèle de Garantie Membre 2016.01, en cas d'appel d'un Membre garant ayant consenti des Garanties Membres sous l'empire de plusieurs modèles de Garantie Membre, les titulaires de Titres bénéficiant d'engagements de garantie régis par le modèle 2014.01, pourront se prévaloir, à hauteur de la totalité de l'encours de Crédits Moyen-Long Terme dudit Membre, au choix, soit du modèle 2014.01, soit de tout autre modèle ultérieur.

En synthèse, la Ville de Wittenheim a délivré un engagement de garantie sous l'empire du modèle de Garantie Membres 2014.01, ce qui ne lui permet pas d'accéder à l'offre de ligne de trésorerie désormais proposée par l'Agence France Locale.

Par le remboursement anticipé du prêt contracté en 2015, le modèle 2014.01 ne sera désormais plus opposable à la Ville qui, dans le cadre de ses emprunts ultérieurs auprès de l'Agence France Locale, délivrera un engagement de garantie sur le modèle 2016.01, excluant expressément les lignes de trésorerie de son assiette.

Ainsi la Ville de Wittenheim, après remboursement du prêt 2015, pourra contracter, si elle le souhaite, des lignes de trésorerie auprès de l'Agence France Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le nouveau modèle de garantie et le modèle de délibération retracé pages 204 à 207.

**MODELE DE DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
ANNEE 2017**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires.

Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Wittenheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 1 en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 8 en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la Commune de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Wittenheim, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Et, après en avoir délibéré :

- décide que la Garantie de la Commune de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Wittenheim est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Wittenheim pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- autorise le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 - FINANCES COMMUNALES - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – INFORMATION

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre quatre organismes bancaires, la proposition de la BANQUE POSTALE est la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie		
Durée :	1 an		
Montant de la ligne :	1 000 000 €		
Index :	EONIA + marge de 0.39 %		
Base de calcul des intérêts :	exact/360 jours		
Modalités du décompte des intérêts :	Décompte trimestriel		
Commission :	0,10 % à la signature		
Versement des fonds :	Si demandé avant	16h30	déblocage le lendemain
Commission de non-utilisation :	0,10 %		

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE explique que ces conditions très intéressantes démontrent la qualité de la signature de la Ville. Il rappelle que la collectivité n'a jamais eu de problème pour mobiliser des financements.

POINT 20 - FINANCES COMMUNALES – SOUSCRIPTION D'EMPRUNT - INFORMATION

Dans le cadre des emprunts inscrits au budget de la Ville nécessaires au financement des investissements, un emprunt de 800 000 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de réhabilitation du gymnase Coubertin.

La réalisation de cet emprunt a été opérée selon les conditions suivantes :

Type	:	PCV 0 %
Montant	:	800 000 €
Duré de la phase d'amortissement	:	20 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Taux d'intérêt	:	0 %
Amortissement	:	constant

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la réalisation de l'emprunt de 800 000 € aux conditions exposées ci-dessus.

POINT 21 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 209 à 210 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 10 janvier au 23 mai 2017

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 - Marchés simples du 10 janvier 2017 au 23 mai 2017**Marchés de fournitures**

CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
68170	Rixheim	Acquisition d'un véhicule avec une benne	56 280,00 €	27/03/2017

Marchés de services et de prestations intellectuelles

CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
68400	Riedisheim	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'annexe Ecole Maternelle Sie Barbe	15 132,00 €	06/03/2017
68390	Sausheim	Prestations de conduite et d'entretien des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux à Wittenheim - Avenant n°01 prestation P2	975,00 €	18/04/2017
68390	Sausheim	Prestations de conduite et d'entretien des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux à Wittenheim - Avenant n°01 tranche ferme - installation de la GTC	3 789,43 €	18/04/2017
57310	Bertrange	Réalisation technique et régie publicitaire pour les supports de la Ville *		15/05/2017

* NB : ce marché a été résilié le 14 juin 2017 suite à la nécessité de redéfinir les besoins

Marchés de travaux

CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
68310	Wittelsheim	Renouvellement de la couche de roulement des rues de Verdun - du Rhône	57 780,00 €	27/03/2017
68270	Wittenheim	Aménagement de la voirie - Rues de Franche Comté et de Bourgogne - lot 01 génie civil	68 693,40 €	03/04/2017

Annexe 2 : Accords-cadres du 10 janvier 2017 au 23 mai 2017

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
PJV	95100	Argenteuil	Fourniture et livraison de paniers gourmands - reconduction n°01	12 833,33 €	31/01/2017
NK DIFFUSION	68200	Mulhouse	Fourniture et livraison de vêtements de travail - lot 01	15 000,00 €	27/02/2017
NK DIFFUSION	68200	Mulhouse	Fourniture et livraison de matériel EPI - lot 02	25 000,00 €	27/02/2017

Accords-cadres: prestations de services

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
RELIURE DU LIMOUSIN	19360	Malmort	Reliure et restauration de documents et de registres administratifs	15 000,00 €	24/04/2017
TSE	68440	Habsheim	Location et installation de matériel de spectacle pour les manifestations	40 000,00 €	09/05/2017

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

POINT 22 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES RATIOS D’AVANCEMENTS DE GRADES SUITE A LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DE MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS

Une actualisation des délibérations déjà prises en matière de ratios d’avancements de grades (en 2007, 2012 et 2014) s’avère nécessaire. En effet, le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (dit PPCR) procède à une rénovation profonde des carrières et engage une revalorisation des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 (pour les catégories B et les catégories A du domaine social et paramédical) et 2017 (pour les catégories C et les catégories A autres que celles du domaine social et paramédical).

L’objectif du PPCR est d’assurer la pérennité du statut général et de le simplifier. Il est mis en œuvre de manière progressive, entre 2016 et 2020, selon le calendrier du Ministère de la Fonction Publique.

La refonte des grilles se traduit en matière d’avancements de grades par une modification des critères individuels ainsi que par des conditions nationales plus restrictives pour certains grades qui s’appliquent en amont des ratios de la Ville de Wittenheim, d’où la nécessité de modifier ces derniers.

La circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin vient apporter des éléments explicatifs liés à la refonte des grilles indiciaires et plus particulièrement aux conditions nationales à mettre en œuvre. Cette dernière est complétée par le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

La collectivité adapte ses ratios en fonction des critères nationaux plus ou moins restrictifs selon les grades. Il se trouve que la catégorie B est particulièrement défavorisée par le système mis en place et que les critères qui s’appliquent aux avancements de grades des échelles B2 et B3 doivent être adaptés. De fait, il y a lieu de permettre un avancement à hauteur de 100% pour ces grades.

En ce qui concerne les autres grades d’avancement, il a été constaté qu’aucune mesure spécifique ne vient s’appliquer en complément des ratios de la Ville et les quotas suivants sont présentés sachant que le Comité Technique, en sa séance du 5 mai 2017, a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l’unanimité,

- approuve le tableau des ratios d’avancements de grades tel que retracé page 212.

Ratios promus promouvables

Cat/ Grades avancement	Echelle	Administrative	Ratio	Technique	Ratio	Culturelle	Ratio	Sport	Ratio	Animation	Ratio	Sanitaire/ Sociale	Ratio
Catégorie A		Attaché terr. hors classe	66%					Csailer APS Ppal 1ère cl	66%				
		Attaché Principal	66%	Ingenieur Principal	66%	Bibliothécaire	66%	Csailer APS Ppal 2ème cl	66%				
Catégorie B	B3					Ass d'Ens Art Ppal 1ère cl	100%						
		Rédacteur Ppal 1ère cl	100%	Tech. Ppal 1ère cl	100%	Assst. Cons. Ppal 1ère cl	100%	ETAPS Ppal 1ère cl	100%	Anim.Ppal 1ère cl	100%		
	B2					Ass d'Ens Art Ppal 2ème cl	100%						
		Rédacteur Ppal 2ème cl	100%	Tech. Ppal 2ème cl	100%	Assst. Cons. Ppal 2ème cl	100%	ETAPS Ppal 2ème cl	100%	Anim. Ppal 2ème cl	100%		
Catégorie C													
	C3	Adj. Adm Ppal 1ère cl	66%	Adj. Tech Ppal 1ère cl	66%	Adj. Patr Ppal 1ère cl	66%	Opérateur PlAPS	66%	Adj. Anim Ppal 1ère cl	66%	ATSEM Ppal 1ère cl	66%
	C2	Adj. Adm Ppal 2ème cl	66%	Adj. Tech Ppal 2ème cl	66%	Adj. Patr Ppal 2ème cl	66%	Opérateur Qual APS	66%	Adj. Anim Ppal 2ème cl	66%	-	-

POINT 23 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de deux agents au sein de la collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES***Filière Technique***

- ✓ Création de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique ci-dessous.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
30 juin 2017

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2017	Effectifs au 30/06/2017
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	3	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	13
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème cl			34	34
	TC	100%	31	31
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
Adjoint technique			65	65
Poste à Temps Complet	TC	100,00%	28	28
Poste à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	56,00%	1	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
	TNC	32,88%	1	1
	TNC	30,67%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			117	117
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			139	141

POINT 24 - AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RUE DU CLIMONT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la phase 1bis du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur le quartier du Markstein, le bailleur social DOMIAL ESH réalise 20 logements de type « Carrés de l'Habitat » ainsi qu'une voirie de bouclage traversant le quartier.

La Ville, qui s'investit fortement et depuis plusieurs années sur le PRU, s'est accordée avec Domial pour permettre l'intégration de la voirie dans le domaine public (point déjà exposé lors des présentations au Conseil Municipal des 09 décembre 2013 et 15 juin 2015).

Le bailleur sollicite ainsi la Ville afin de signer la convention de rétrocession et de transfert dans le domaine public des équipements communs (voirie, réseaux et stationnement PMR) créés par le biais de cette opération, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société DOMIAL ESH pour les travaux réalisés dans le cadre de la phase 1bis du programme de rénovation urbaine du quartier du Markstein.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention retracée pages 214 à 223 ainsi que tous les actes nécessaires à ce transfert.

MONSIEUR LE MAIRE et Monsieur KOEHL ont visité le site, c'est une construction de qualité apportant un véritable changement dans ce quartier. Les sens de circulation et les aménagements de voirie sont encore à définir.

CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RUE DU CLIMONT**Entre**

La COMMUNE DE WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant au nom de la Commune, en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2017

d'une part,

Et

La Société DOMIAL ESH, sise à 68000 COLMAR – 25, Place du Capitaine Dreyfus, représentée par Monsieur Christian KIEFFER, agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué,

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Une opération de construction à usage locatif est en cours de réalisation par la Société DOMIAL ESH. Cette opération prévoit sur le terrain dénommé « LE MARKSTEIN » sur le ban de la Commune de WITTENHEIM, section 4 parcelle 242, l'aménagement :

- de 20 logements neufs disposés en 5 maisons de type « Carrés de l'Habitat »,
- d'une voirie de bouclage.

En vue de la réalisation de l'opération, la Société DOMIAL ESH a obtenu un arrêté de délivrance du permis de construire numéro 068 376 15 J 0015, le 17/07/2015. Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire. Les voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération vont contribuer à constituer le réseau viaire du quartier et auront ainsi une vocation publique.

Considérant que certaines voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, ainsi que les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement...), et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, constituent des équipements à vocation publique, la Société DOMIAL ESH a sollicité la Commune de WITTENHEIM en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public. Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1

La Commune de WITTENHEIM autorise la Société DOMIAL ESH à financer et à réaliser les travaux d'infrastructures, d'aménagement et de viabilité, sur cette emprise et à procéder au raccordement des réseaux nouvellement créés aux infrastructures existantes, conformément au permis de construire numéro 068 376 15 J 0015. Demeure ci-annexée une note technique indiquant le programme des travaux prévus et la liste des matériaux utilisés (annexe 2).

Article 2

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Commune de WITTENHEIM sera invité à assister aux réunions de chantier.

Un représentant de la Commune sera également invité à assister à la réception des travaux. A cet effet, la Société DOMIAL ESH s'oblige à indiquer à la Commune la date de réception au moins huit jours à l'avance.

Article 3

Afin d'incorporer les éléments ci-dessous au domaine public de la Commune, la Société DOMIAL ESH s'oblige à céder gratuitement à la Commune de WITTENHEIM, après réception des ouvrages et délivrance du certificat de non opposition à la conformité devenu définitif :

- la totalité de la voirie et de ses équipements selon le plan de rétrocession annexé,
- les espaces non privatifs (ex : places de stationnement non dédiées),
- et de manière générale, les éléments d'équipements communs au programme, non affectés à l'usage privatif des occupants,
- ainsi que le terrain d'assiette correspondant à ces voiries, espaces et équipements.

Tous les autres réseaux posés dans cette opération (assainissement, eau potable, électricité, téléphone, gaz) seront cédés aux concessionnaires respectifs, après réception des travaux.

Article 4

Le transfert des ouvrages sera effectif entre DOMIAL ESH et la Commune de WITTENHEIM dès la date de réception répondant à l'une des conditions suivantes:

- Cas 1 : La visite de réception effectuée à l'achèvement des travaux de viabilisation de la voirie considérée entre le concédant et le concessionnaire n'a fait l'objet d'aucune réserve (compte-rendu de visite émis par le concédant sans réserves) : la présente condition sera considérée comme remplie.
- Cas 2 : En cas de réserves à la réception émise par le concédant sur le compte-rendu de visite :
 - o si les réserves concernent des non-conformités ou défauts portant sur les ouvrages prévus dans les annexes techniques du traité de concession : la présente condition sera considérée comme remplie dès signature par les parties du constat contradictoire de la levée des réserves
 - o si les réserves émises portent sur des éléments non prévus aux annexes techniques du traité de concession, ces réserves ne seront pas considérées comme telles ; ce type de réserves ne peut être un obstacle à la réalisation de la présente condition qui sera considérée comme remplie malgré leur inscription.
- Cas 3 : En cas de difficultés rencontrées par le concessionnaire pour lever les réserves émises par le concédant à la réception, les deux parties conviennent de se retrouver dans un délai de 3 mois suivant la visite de réception.
Le concessionnaire exposera alors les difficultés au concédant qui pourra acter que la réserve ne constitue pas une entrave à la réalisation de la présente condition.
- Dans tous les cas à l'inscription de la délibération de la collectivité actant la remise des ouvrages publics.

La présente convention a été lue et approuvée par les deux parties.

Fait à WITTENHEIM, le

Commune de WITTENHEIM
Antoine HOMÉ
Maire

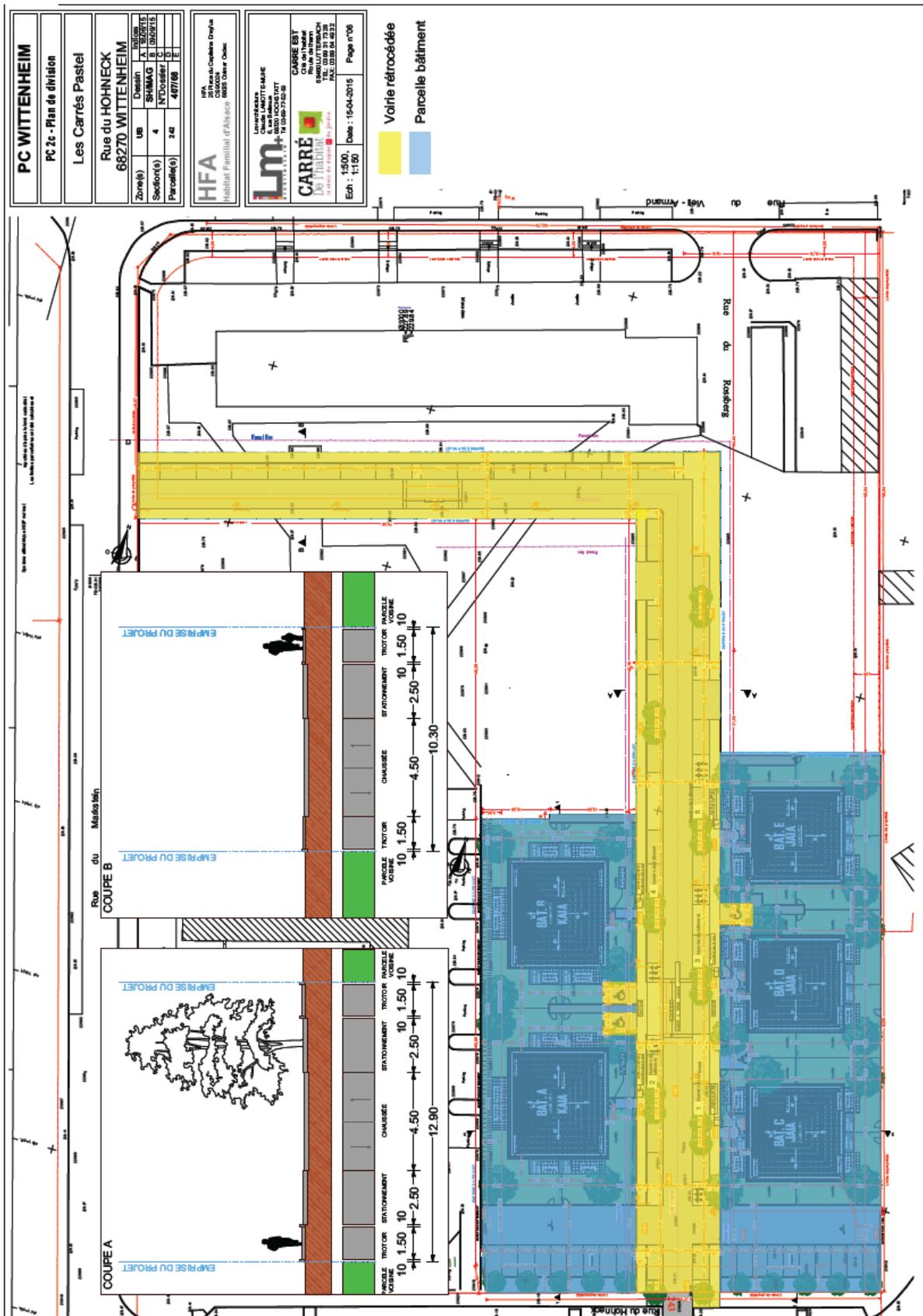
DOMIAL ESH
Christian KIEFFER
Directeur Général Délégué

Annexe 1 : plan de rétrocession

Annexe 2 : descriptif des travaux envisagés pour la voirie

Annexe 3 : plan de localisation des matériaux de la voirie

Paraphe du Maire



MAITRE D'OEUVRE :



AGENCE HAUT-RHIN
9, Place du Capitaine Dreyfus
68 000 COLMAR
Tél. : 03 89 20 39 72
Fax : 03 89 20 39 73
E-mail : setui@setui.fr

MAITRE D'OUVRAGE :



Cité de l'Habitat
Route de Thann
68640 LUTTERBACH
Tél. : 03.89.317.327
Fax : 03.89.64.49.32

DEPARTEMENT DU HAUT - RHIN

Ville de Wittenheim

**REHABILITATION
DU QUARTIER MARKSTEIN**

PROGRAMME DES TRAVAUX

Indice	Date	Modifications	Rédigé par	Vérifié par
0	28/05/2015	Emission du document	BdS	PB
A	10/08/2015	Observations Domial	BdS	PB



VILLE DE WITTENHEIM

HAUT-RHIN

REAMENAGEMENT DU QUARTIER MARKSTEIN

Créé par CARRE DE L'HABITAT

PROGRAMME DES TRAVAUX

ARTICLE I - GENERALITES

Les travaux de viabilités nécessaires à la desserte des parcelles qui sont énumérés ci-après, chacun sous la rubrique le concernant sont à la charge entière de la Société Carré de l'Habitat qui est seule responsable de la bonne exécution dans les délais impartis.

La Société Carré de l'Habitat a décidé de réaliser elle-même les équipements énumérés et détaillés en annexes au présent dossier. Elle est responsable du bon entretien de l'ensemble des V.R.D. jusqu'à leur prise en charge par la Collectivité après réception sans réserves pour être incorporés dans le domaine public.

ARTICLE II – EMPRISE DES VOIES

L'accès se fera en sens unique par la rue du Hohneck, avec un bouclage sur la rue du Markstein. Cet accès projeté aura une emprise de 12.50 m sur 212ml environ.
Ce tronçon sera limité en Zone 30km/h, selon arrêté de la Ville.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES DES VOIES ET ESPACES VERTS

Voirie :

La voirie sera exécutée conformément aux règlements de voirie en vigueur dans la Commune.

La voirie et les remblais complémentaires seront constitués de 50 cm de gravier tout-venant du Rhin pour la fondation, de 15 cm de GNTB2 en couche de réglage, et revêtue d'enrobés



denses au bitume en 2 couches de 5cm+3cm. Les matériaux décaissés seront évacués.

Des essais de plaque par un laboratoire agréé seront exécutés pour vérifier le compactage des remblais en gravier tout-venant. Les seuils suivants seront à respecter :

$$K \leq 2.0$$

$$EV2 > 50 \text{ MPa}$$

Les essais de plaques seront effectués environ tous les 50.00m, en fond de coffre et avant mise en place des enrobés.

Les bordures et pavés mis en place respecteront les prescriptions de la Ville de WITTENHEIM, à savoir :

- bordures granit de type PG 15 x 25 cm brut de sciage « gris bleu des Vosges » de chez PETITJEAN 88250 LA BRESSE,
- bordures fil d'eau en béton 16 x 24 x 14 cm à revêtement lavé RL 26 gris cristallin,
- pavés granit 10 x 10 x 10 cm « gris bleu des Vosges » de chez PETITJEAN 88250 LA BRESSE,
- remplissage des joints des bordures avec béton.

Le profil de la chaussée sera le suivant :

- 1 chaussée de 4.50 m,
- 2 trottoirs de 1.50m chacun,
- 2 zones de parkings en quinconce de 2.50m chacun

L'accès aura donc une emprise maximale de 12.50m de large.

Les zones de parkings seront délimitées entre elles par une file de pavés.

Les places réservées PMR seront signalées par la norme en vigueur en terme de traçage au sol et de police verticale.

Espaces Verts :

Les espaces verts projetés seront réalisés par apport de terre végétale, avec mise en place de fosses de plantation et d'arbres (espèce à définir) agrémentés d'un engazonnement d'ornement.

ARTICLE IV - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Le réseau A.E.P. sera exécuté conformément aux normes en vigueur et notamment le règlement du Service des Eaux de la Ville de Wittenheim.

Le lotissement sera desservi par une conduite en fonte de diamètre 100 mm raccordée sur la conduite existante Rue du Hohneck et bouclée sur la conduite existante rue du Markstein. Des vannes de sectionnement permettront d'isoler les tronçons.

Les différents lots seront desservis par des branchements en PEHD Ø63 mm, amenés au droit de chaque parcelle, jusqu'à un regard de comptage carré béton avec robinet vanne à collier de



prise sur la conduite principale. Le regard sera placé sur domaine privé en limite de parcelle.

La protection incendie sera assurée par 2 poteaux Ø100mm (modèle à définir) non renversables.

Le réseau d'adduction d'eau à mettre en place dans le cadre de cette opération devra faire l'objet avant sa mise en service, d'un nettoyage, d'un rinçage et d'une désinfection conformément aux dispositions de l'article R 1321-56 du code de la santé publique, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales.

ARTICLE V – ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

ASSAINISSEMENT :

Le réseau sera du type séparatif et exécuté conformément aux normes en vigueur et notamment le règlement du Service des Eaux de Wittenheim.

EAUX USEES :

La canalisation E.U. projetée en Grès aura un diamètre nominal de 200mm et sera raccordée sur la canalisation existante rue du Hohneck.

Les regards de jonction et de visite auront un diamètre de 1 m, et recouverts d'un tampon en fonte, type PAMREX exploitation, de classe 400 KN.

Les branchements particuliers d'eaux usées en Grès DN160, seront amenés au droit de chaque parcelle, jusqu'à 1.00 m à l'intérieur de celle-ci, avec un regard de branchement béton D800 et un tampon en fonte articulé (250KN).

Avant sa mise en service, la conduite principale sera testée par un organisme indépendant. Les essais porteront sur le compactage de la tranchée (pénétrömètre), sur l'étanchéité de la conduite et des regards principaux, et sur la pente de la conduite principale (passage caméra).

EAUX PLUVIALES :

Les eaux de ruissellement des chaussées seront recueillies par l'intermédiaire de bouches de réception Ø400mm raccordées à un collecteur Grès DN400. Les eaux seront traitées via un décanteur avant infiltration par la mise en œuvre de Puits Perdus.

Les eaux pluviales des lots seront infiltrées sur les parcelles.

ESSAIS :

Le collecteur principal, les branchements et tous les regards seront contrôlés par un organisme extérieur à l'entreprise titulaire des travaux, avec remise d'un rapport. Les contrôles seront les suivants :

- essai d'étanchéité sur l'ensemble des conduites et regards,
- test de compactage des tranchées, à raison de 1 par tronçon,



- passage caméra sur l'ensemble du réseau.

ARTICLE VI - ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC - DESSERTE TELEPHONIQUE – VIDEOCOMMUNICATION - GAZ

BASSE TENSION :

Le raccordement Basse Tension de l'ensemble du lotissement se fera sur le réseau existant rue du Hohneck.

La desserte basse tension des abonnés sera effectuée par câbles souterrains d'une section de 3x150+70 mm². Des coffrets de comptage avec coupe-circuit monophasé incorporé sont prévus pour chaque abonné.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Le réseau d'éclairage projeté comprendra des luminaires décoratifs sur candélabres droits de 6m avec matériel conforme aux prescriptions de la Ville de WITTENHEIM, à savoir :

- Philips SpeedStar BPG322 T35 DW sur mât galvanisé de 6.00 m, avec optique très extensive
 - o Avec trappe d'accès à plus de 3.00m et branchement en série conformément à l'ESSP.

L'alimentation de ces luminaires sera souterraine et se fera à partir de la rue du Hohneck.

TELECOM :

Des chambres seront installées pour la desserte téléphonique ainsi que des buses en PVC de diamètre 3 x (42/45) entre chambres, et 2 x (42/45) pour alimentation des parcelles.

Des chambres LIT de branchements sont prévus sur chaque parcelle pour le raccordement des particuliers.

Le raccordement se fera sur le réseau existant rue du Hohneck.

VIDEO :

Des chambres seront installées pour la desserte du réseau câblé ainsi que des buses en PVC de diamètre 2 x (56/60) entre chambres, et 2 x (42/45) pour alimentation des parcelles.

Le raccordement des particuliers se fera dans la chambre LIT mise en œuvre pour le réseau Telecom.

Le raccordement se fera sur le réseau existant rue du Hohneck.

1 gaine supplémentaire 56/60 sera mise à disposition pour un éventuel réseau de vidéosurveillance.

GAZ :

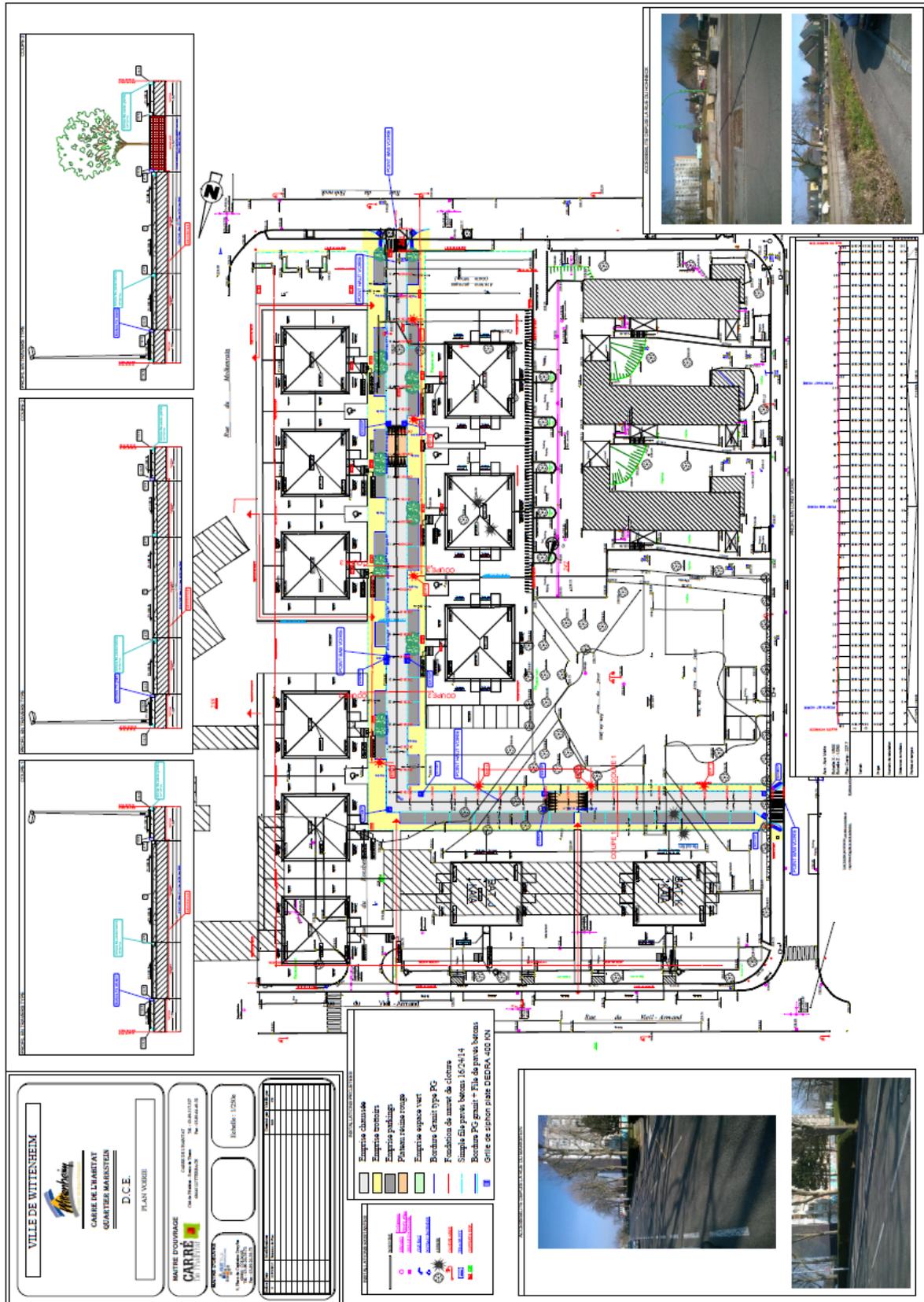
Des coffrets de branchement gaz avec compteur incorporé pour chaque abonné seront mis en place sur chaque parcelle.

Le raccordement se fera sur le réseau existant rue du Hohneck.

ESSAIS ET CONTROLES :

Chaque réseau sera réceptionné en présence du concessionnaire concerné, avec signature de P.V. de réception, et remise de plans de récolements.

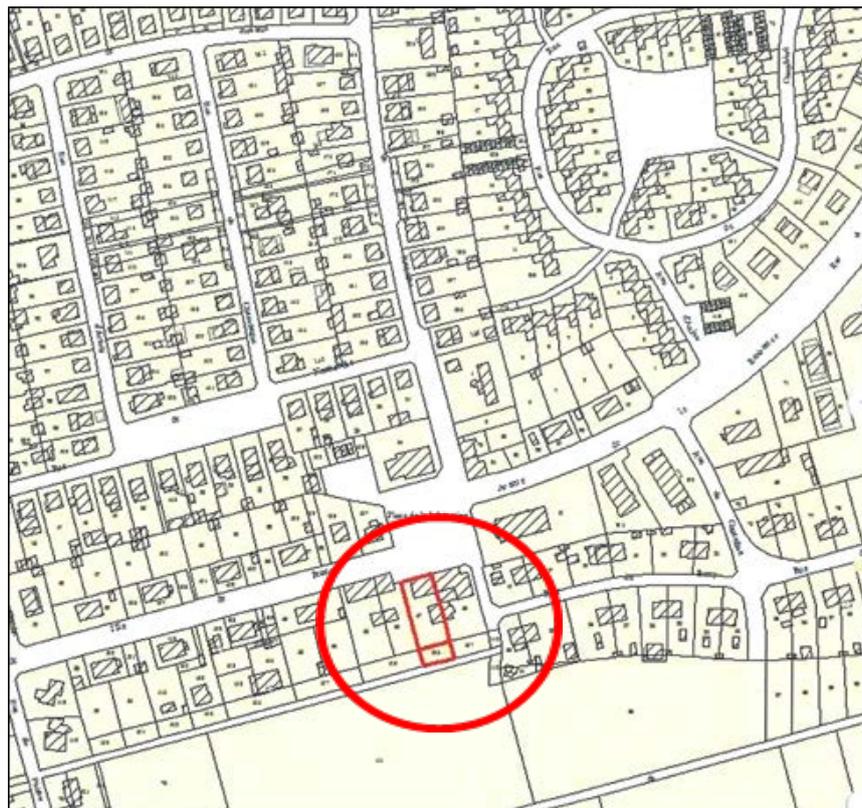
*Fait à COLMAR le 28 Mai 2015-Ind0
Modifié le 10 Août 2015-IndA*



POINT 25 - AFFAIRES FONCIERES – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN IMMOBILIER SIS 14 PLACE DE LA LIBERATION – INFORMATION

Par arrêté municipal de préemption n° 373/2017 du 30 mars 2017, notifié le 31 mars 2017 aux intéressés, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un immeuble collectif édifié en 1955 sis 14 Place de la Libération, appartenant à M. STRITMATTER Jean.

Les parcelles quasi rectangulaires planes, cadastrées section 72 n° 67 (6,46 ares) et n° 136 (1,57 ares), sont situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Maître Pierre-Yves THUET, Notaire associé à Mulhouse (68100), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en Mairie pour le compte de M. STRITMATTER Jean réceptionnée le 27 janvier 2017, concernant la vente de l'immeuble cité ci-avant au prix de 200 000 € dont 11 100 € de mobilier.

Le bien immobilier présente un intérêt pour la Ville. La présente préemption a pour objectif de répondre aux besoins formulés par l'association des secouristes LA CROIX BLANCHE de WITTENHEIM.

En effet, les locaux occupés actuellement par l'association à l'école élémentaire Fernand-Anna sont le Centre de Formation Départemental pour les Secouristes Croix Blanche du Haut-Rhin depuis 2011. Ce Centre permet l'organisation des formations de base ainsi que des formations continues pour l'ensemble des secouristes du Comité Départemental du Haut-Rhin.

Aujourd'hui, ces locaux ne sont plus adaptés au regard des missions principales confiées à l'association des secouristes LA CROIX BLANCHE de WITTENHEIM par M. le Préfet du Haut-Rhin qui sont de :

- disposer d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), appelé poste de secours, permettant d'assurer les premiers secours aux acteurs et au public dans le cadre d'une manifestation générant un accroissement des risques.
- promouvoir le secourisme par des formations dans de bonnes conditions, conformément aux dispositions réglementaires.

L'association occupe également des garages situés rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, distants d'environ 2 kms des locaux de formation. Ces garages sont utilisés pour le stockage et le stationnement des véhicules de premiers secours.

Sur la base de ces éléments, la Municipalité lors de sa séance du 6 mars 2017 a acté la nécessité pour l'association de disposer de locaux plus adaptés à ses missions, ainsi que d'un lieu de stockage dédié au matériel professionnel devant être opérationnel immédiatement et d'un garage pour le stationnement d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP) et d'un Véhicule de Liaison (VL) assurant un 2^{ème} poste de secours.

Le bien dont il est question présente les caractéristiques techniques adéquates pour permettre l'aménagement de ces locaux ainsi que le regroupement du matériel et des véhicules professionnels en un lieu unique.

En vertu de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, et après examen de la Municipalité, il a été décidé de préempter le bâtiment susvisé, libre de tout occupant, au prix de 200 000 € dont 11 100 € de mobilier, assorti des droits et émoluments de l'acte de vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer le bien immobilier. L'estimation établie dans l'avis du 23 mars 2017 indique que le prix envisagé pour la transaction, 200 000 € dont 11 100 € de mobilier, hors commission et hors taxes, n'appelle pas d'observations au plan domanial.

Compte-tenu du suivi du dossier par l'étude notariale de Maître Pierre-Yves THUET, domiciliée 6 rue Sainte-Catherine à Mulhouse, il est proposé de la mandater pour l'ensemble des formalités notariales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte de l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment situé au 14 Place de la Libération détaillé ci-avant, au prix total de 200 000 € dont 11 100 € de mobilier, libre de tout occupant, auprès de M. STRITMATTER Jean, en se substituant à l'acquéreur initialement prévu dans la DIA entrée en Mairie le 27 janvier 2017 ;
- décide de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maître Pierre-Yves THUET, 6 rue Sainte-Catherine à Mulhouse ;
- prévoit l'inscription au budget communal des dépenses afférentes à cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 26 - AFFAIRES FONCIERES – RADIATION ET MAINLEVÉE D'UNE SERVITUDE LIÉE A UNE CONDUITE SOUTERRAINE POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES

Par courrier en date du 10 février 2017, Maître Sabine DE CIAN, Notaire à Mulhouse, 33 boulevard Gambetta, mandatée par la Société SODICO Sas, a saisi la Ville demandant la radiation de toutes les inscriptions grevant les biens de la Société SODICO Sas, faisant l'objet de l'assiette du lotissement rue du Millepertuis, notamment des parcelles cadastrées section 57 n° 101 et 658 (fonds servants).

Ces parcelles sont grevées d'une servitude constituée en 1965, consistant dans le droit de poser dans le sol une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires provenant du fonds dominant propriété de la Ville, à savoir les parcelles cadastrées section 29 n° 79, 80, 84, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94 et 95, situées rue du Général de Gaulle à Wittenheim, lieu-dit Hahnebine.

La servitude est reproduite littéralement selon les annexes détaillées 265/1965 et 242/1965 du Livre Foncier et plans, retracés pages 227 à 228.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est (DREAL), consultés, indiquent dans l'avis émis en date du 29 juin 2017 que lesdites servitudes constituées au profit des parcelles propriété de la Ville (fonds dominants) portant sur la conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires, ne sont plus d'aucune utilité, au regard de l'éloignement des parcelles appartenant à la Société SODICO Sas (fonds servants), d'une part, et de la désaffectation des canalisations, d'autre part.

Conformément à cet avis, la Ville se prononce favorablement à la radiation de toutes les inscriptions de servitudes au profit des parcelles cadastrées section 57 n° 101 et 658, propriétés de la Société SODICO Sas et section 29 n° 79/76, 80/76, 84/76, 86/76, 87/76, 88/76, 89/76, 92/76, 93/76, 94/78 et 95/78, propriétés de la Commune de WITTENHEIM.

Tous les formalités et frais liés à l'acte de mainlevée seront exclusivement à la charge de la Société SODICO Sas.

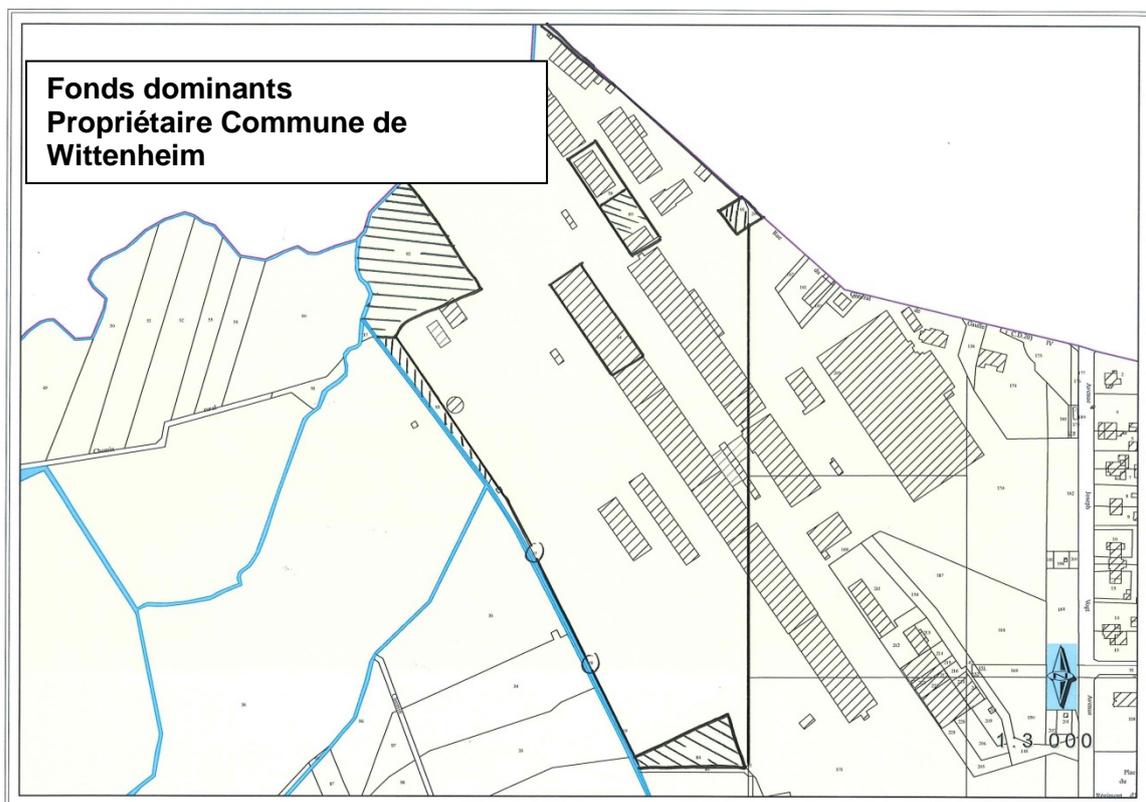
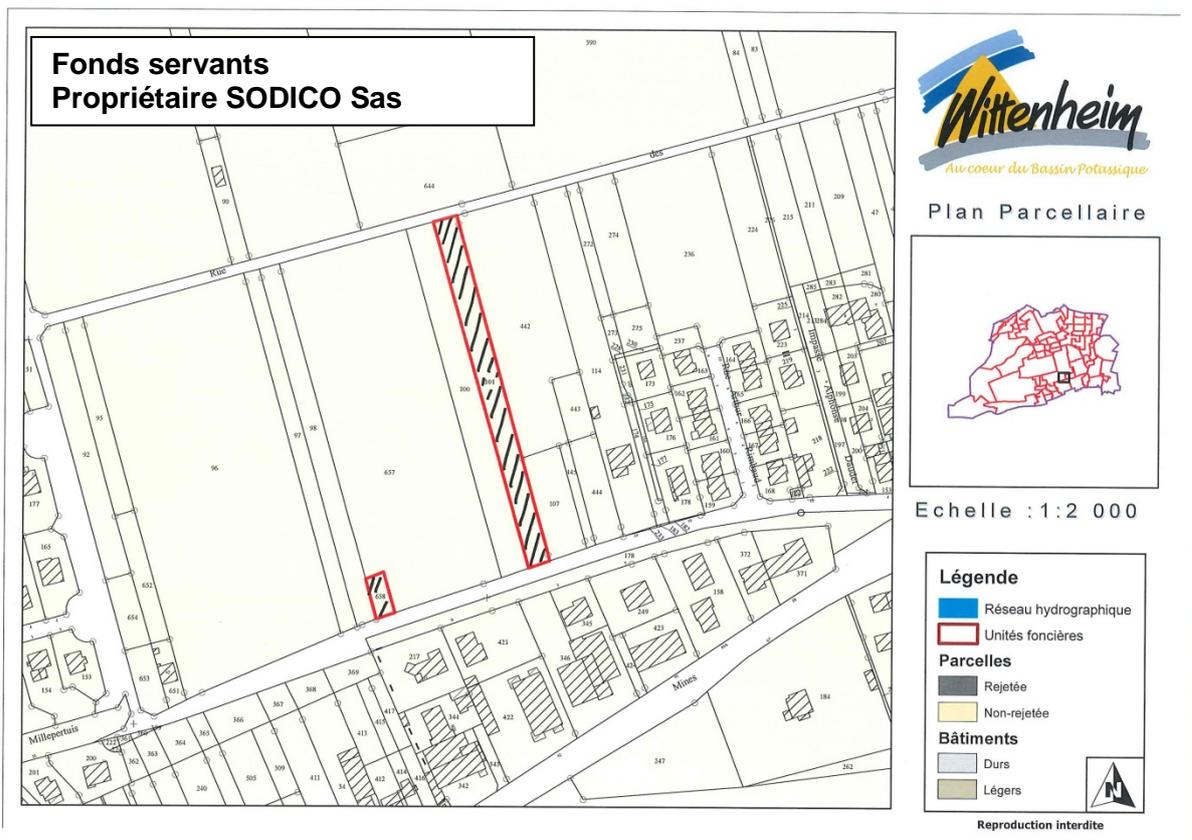
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide de consentir à la radiation entière et définitive au Livre Foncier de toutes inscriptions grevant les parcelles cadastrées section 57 n° 101 et 658, assiette du lotissement rue du Millepertuis, propriétés de la Société SODICO Sas, et les parcelles cadastrées section 29 n° 79, 80, 84, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94 et 95, propriétés communales ;
- décide de confier à l'étude notariale de Maître Sabine DE CIAN, 33 boulevard Gambetta à Mulhouse toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive de la restriction au droit de bâtir ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer la procuration pour mainlevée selon les termes énoncés ci-dessus et tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait du Livre Foncier**LISTE DES SERVITUDES**

<p>S1 : Servitude</p> <p>Type : Servitude consistant dans le droit de poser dans le sol une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires (...)</p> <p>Fonds servant(s) WITTENHEIM S 57 N° 0101</p> <p>Fonds dominant(s) WITTENHEIM S 29 N° 0080 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0079 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0086 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0084 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0088 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0089 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0095 / 0078 WITTENHEIM S 29 N° 0094 / 0078 WITTENHEIM S 29 N° 0092 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0093 / 0076</p> <p><i>Issu(s) de la reprise des données</i> rectifié NC fonds dominant par MUL/2017/1758</p> <p>Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 7 - Intitulé complet : Servitude consistant dans le droit de poser dans le sol une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires provenant du fonds dominant - Autre(s) Annexe(s) : Ann. 265 / 1965 - Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: folio 848 n°1495 - Ci-reporté conf à l'acte du 10.03.2017</p> <p>Créé(e) par <i>Chargement V2 déposée le 24/11/1965 et signée le 24/11/1965 (annexe: WITTENHEIM/283/2005)</i> Mis(e) à jour par <i>Requête en inscription déposée le 13/03/2017 et signée le 16/03/2017 (annexe: MUL/2017/005984)</i></p>	<p>Numéro AMALFI : S2008MUL012241</p>
<p>S2 : Servitude</p> <p>Type : Servitude consistant dans le droit de poser dans le sol une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires (...)</p> <p>Fonds servant(s) WITTENHEIM S 57 N° 0658 / 0099</p> <p>Fonds dominant(s) WITTENHEIM S 29 N° 0080 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0079 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0086 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0084 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0088 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0089 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0095 / 0078 WITTENHEIM S 29 N° 0094 / 0078 WITTENHEIM S 29 N° 0092 / 0076 WITTENHEIM S 29 N° 0093 / 0076</p> <p><i>Issu(s) de la reprise des données</i> rectifié NC fonds dominant par MUL/2016/29059</p> <p>Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 6 - Intitulé complet : Servitude consistant dans le droit de poser dans le sol une conduite souterraine pour l'écoulement des eaux résiduaires provenant du fonds dominants - Autre(s) Annexe(s) : Ann. 242 / 1965 - Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: folio 848 n°1495 - Ci-reporté conf à l'acte du 10.03.2017</p> <p>Créé(e) par <i>Chargement V2 déposée le 24/11/1965 et signée le 24/11/1965 (annexe: WITTENHEIM/283/2005)</i> Mis(e) à jour par <i>Requête en inscription déposée le 13/03/2017 et signée le 16/03/2017 (annexe: MUL/2017/005984)</i></p>	<p>Numéro AMALFI : S2008MUL012240</p>

Plans cadastraux



POINT 27 - SALLE DE SPECTACLES GERARD PHILIPPE – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Les spectacles programmés à la salle Gérard PHILIPPE ou décentralisés dans d'autres salles de WITTENHEIM donnent actuellement lieu à perception de droits d'entrée via une régie de recettes, selon la grille tarifaire suivante :

- tickets jaunes à 2,50 €, habituellement utilisés pour les scolaires,
- tickets bleus à 4,50 € habituellement utilisés pour les spectacles destinés à un public jeune (type concerts de l'Ecole de Musique),
- tickets verts à 7,00 €,
- tickets rouges à 10,00 €,
- tickets blancs à 15 €

Compte tenu des prix d'entrée pratiqués dans d'autres communes et afin de disposer d'une grille de tarifs adaptée à la diversification de l'offre culturelle à WITTENHEIM, la Municipalité propose la création de deux nouveaux tarifs, fixés à 25,00 € et 30,00 €, applicables à certains spectacles proposés par des compagnies professionnelles, notamment dans le cadre des Journées Italiennes.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de recourir à une prestation de service pour assurer la publicité des spectacles, ainsi que la prévente des billets. Dans ce cas, la recette unitaire par place demeurera conforme à la présente grille des tarifs, la société prestataire se contentant de se rémunérer sur les billets vendus. A titre d'exemple, une entrée vendue 26 € donnera lieu à une recette de 25 € pour la Ville, 1 € résiduel étant versé à la société prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la création de nouveaux tarifs à 25 € et 30 € applicables aux spectacles donnés à la salle Gérard PHILIPPE ou décentralisés dans d'autres lieux de la Ville.

POINT 28 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 16 février 2017 et le 27 avril 2017, 34 déclarations d'intention d'aliéner retracées pages 230 à 231 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
15 rue Joseph Vogt	30	0212	7,07
Lotissement Le Mittelfeld	04	Lot n° 39	2,64
9 rue Charles Darwin	65	0008	6,22
Rue de Soultz	12	0326	0,75
113 rue de la Camargue	25	0107, 0139, 0152	3,25
3 rue de la Lozère	67	0140	5,40
24 rue du Dr. A. Schweitzer	03	0022, 0232	3,18
Rue de la Réunion	26	0533	5,08
15A rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	33,63
8 rue Jean Baptiste Clément	32	0677	5,64
1 rue de la Lavande	48	0195, 0197	7,68
Lotissement Les Hirondelles	32	Lot n° 5 – 0753	3,30
15A rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	33,63
16A rue de Lorraine	52	0221	13,57
6A et 8B rue du Cloître	04	0320	6,23
39 rue de Turenne	61	0035	7,45
Rue de Kingersheim	05	0622	5,46
16 rue de Kingersheim	02	0240, 0322, 0324, 0242, 0249	15,84
14 rue de Kingersheim	02	0267	2,39
Lotissement Les Hirondelles	32	Lot n° 9 -0740	2,33
Lotissement Les Hirondelles	32	Lot n° 11 - 0738	2,44
37 rue de l'Ardèche	43	0296	2,29
21 rue Rapp	60	0015	5,78

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	38,85
1 rue du Tarn	43	0279	3,61
Lotissement Le Mittelfeld	57	Lot n° 18 – 0706	4,91
93 rue de la Camargue	26	0288, 0412, indivi.forcée 0424	4,90
20 rue de Turenne	62	0019	9,08
15b rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 81 m ²
156 rue des Mines	75	0088	App.76,59 m ²
1 rue Jean Baptiste Clément	32	0660	6,80
24 rue du Sapin	34	0150	9,31
101A rue de la Chapelle	60	0098	/
Widemacker	12	0223, 0225, 0247	19,73

POINT 29 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DSUCS PERCUE EN 2016

La loi du 18 janvier 2005 codifiée par l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSUCS au cours de l'exercice budgétaire précédent présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le rapport présenté ici s'attache dans un premier temps à revenir brièvement sur les éléments contextuels relatifs à la DSUCS. La seconde partie du rapport est consacrée aux dépenses engagées par la Ville dans le domaine du développement social urbain en 2016.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS A LA DSUCS

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Cette réforme a poursuivi un double objectif :

- accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU
- la concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, à savoir les communes comportant des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines

Pour déterminer l'éligibilité d'une commune à cette dotation, un indice a été construit à partir des critères suivants :

- le potentiel financier par habitant
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement
- le revenu par habitant

Les dispositions législatives adoptées en 2005 ont également conduit à prendre en compte la part de la population résidant en quartier prioritaire dans la définition de cet indice synthétique, qui permet ainsi d'attribuer un rang à la commune en fonction de son niveau de difficultés.

II. LA DSUCS POUR LA VILLE DE WITTENHEIM

En 2016, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 475 128 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année 2015. Cette somme a été réévaluée de 11.5 % en 2017, le montant s'élevant à 529 944 €.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux retracés pages 233 à 234, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (996 988 €) et de l'investissement (289 463 €) en 2016.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple).

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie,

Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'équipement en mobilier de l'Espace Roger Zimmermann :

- le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social,
- le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse,
- les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2016, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses, qui s'élève pour 2016 à 43,3 %.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €	1 286 451 €	36,9 %
2017	529 944 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le rapport relatif à l'utilisation de la DSUCS perçue par la Ville de Wittenheim en 2016.

Développement social urbain
Principales dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				
Programme de Rénovation Urbaine	20 460 €		20 460 €	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à la SOMCO pour les travaux dans la rue du Molkenrain. En 2017, le solde sera versé et la Ville subventionnera également Domial pour la construction des 20 logements sur le quartier du Markstein.
SOUS-TOTAL	20 460 €		20 460 €	
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	109 139 €		109 139 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes
SOUS-TOTAL	109 139 €		109 139 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	174 864 €	15 000 €	159 864 €	Il s'agit du mobilier du bâtiment
SOUS-TOTAL	174 864 €	15 000 €	159 864 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	304 463 €	15 000 €	289 463 €	

Développement social urbain
Principales dépenses de fonctionnement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
<i>Les Amazones</i>	18 180 €			Subvention
<i>Im'serson</i>	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	2 620 €			
SOUS-TOTAL	23 070 €		23 070 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	106 523 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	16 710 €			
Animation enfants OMSL	22 390 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	24 200 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
CSC	18 100 €			
MJC	6 100 €			
Opérations Ville Vie Vacances	117 720 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	110 420 €	61 587 €	48 833 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse	16 100 €			
Ville	5 100 €	1 600 €	3 500 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	11 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 2 500 €), USEP Curie-Freinet (500 €)
Subvention à la MJC	350 550 €			
Subvention au CSC	144 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		79 630 €		
SOUS-TOTAL	818 898 €	142 817 €	676 081 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	81 348 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	7 273 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
SOUS-TOTAL	88 621 €		88 621 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	12 110 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
SOUS-TOTAL	207 110 €		207 110 €	
Ingénierie politique de la ville				
Adulte relais	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
SOUS-TOTAL	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	1 158 684 €	161 696 €	996 988 €	

POINT 30 - JEUNESSE – PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE - INFORMATION

Le Service Jeunesse, installé depuis le 14 septembre 2015 à l'Espace Roger ZIMMERMANN, poursuit son action auprès des jeunes de 11 à 18 ans et propose un programme d'animations pour l'été.

Le projet éducatif partagé avec le CSC CoRéal amène les animateurs de chaque structure à organiser des rencontres pour l'élaboration des projets pédagogiques et la mise en œuvre d'animations conjointes.

De plus, le renforcement du partenariat avec les collèges permet de proposer cette année un temps d'animation la dernière semaine scolaire, répondant ainsi à la demande de familles qui souhaitent pouvoir disposer de temps d'accueils des jeunes sur cette période. Ce besoin émerge en effet d'un planning déchargé de cours pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, et 4^{ème}, dû aux examens de fin d'année qui ont lieu pour les élèves de 3^{ème}.

Afin de répondre également aux emplois du temps des lycéens également déchargés sur cette période, des animations seront proposées en soirées.

Les animations se déclineront autour des objectifs suivants :

- Agir auprès des jeunes pour leur permettre de se forger leurs propres opinions et développer leur esprit critique
- Favoriser la connaissance du monde, d'un point de vue social, économique, historique, culturel et environnemental
- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, le mieux vivre ensemble
- Favoriser l'ouverture aux autres et la curiosité
- Ouvrir aux parents des espaces qui favorisent leur participation, expression et collaboration
- Favoriser les situations d'échanges et les rencontres entre les jeunes d'horizons différents et/ou entre les générations

• Déclinaison de l'accueil de loisirs sur la période du 3 au 7 juillet 2017 :

Collège Marcel Pagnol : intervention de 13h15 à 16h15

En lien avec l'association « Les petits débrouillards », les animateurs organisent un stage sur le thème : « Etre humain, Vivre ensemble ». Les jeunes inscrits pourront mener des expérimentations, des animations et jeux seront proposés autour de cette thématique.

Collège Joliot Curie : intervention de 13h15 à 16h15

En lien avec l'association d'éducation aux médias « Old School », un atelier radio sera proposé et portera sur la thématique « Etre jeune à Wittenheim ». Les jeunes inscrits seront amenés à découvrir la création d'une émission radio, et à élaborer un reportage et des interviews.

Au Pôle Jeunesse : le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 19h30, le mercredi de 14h à 17h30, et le vendredi de 16h30 à 21h30.

Des animations et jeux divers seront proposés pour le lancement des vacances, sous la forme d'un « Forum Jeune ».

Une soirée spéciale lancement des vacances sera organisée le vendredi 7 juillet de 16h30 à 21h30.

La soirée sera l'occasion de réaliser une émission radio à 18h avec la présence d'élus, des partenaires et des jeunes et la radio Mulhousienne MNE.

- **Déclinaison de l'accueil de loisirs sur la période du 10 au 28 juillet 2017 :**

Un Accueil Collectif de Mineurs sera organisé sous la direction de Julien MUNSCH, accompagné par Gratiane GOERIG. Quatre animateurs vacataires seront recrutés spécifiquement pour la période.

40 jeunes de 11 à 13 ans et 10 jeunes de 14 à 18 ans pourront être accueillis et des animations seront organisées autour de la thématique « A nous les vacances ! ». Les jeunes seront amenés à être acteurs dans la mise en œuvre des animations, qui se dérouleront en journée et parfois en soirée.

Une journée type consiste en une matinée pédagogique (visites, ateliers, débats,...) suivie d'un temps plus ludique l'après-midi (acrobranche, piscine,...).

- **Séjour « Aventure et Sensation » du 10 au 13 juillet 2017 à LEVIER**

Le programme d'animation est construit autour d'activités nature et de la découverte du Jura. Ce séjour, encadré par 3 animateurs, permettra un accueil de 15 jeunes entre 11 et 14 ans.

- **Camp Solid'Air du 27 juillet au 4 août 2017 à MONTOLIEU**

Ce grand séjour sera préparé avec les jeunes autour d'un projet de solidarité. Il permettra également aux 23 jeunes de 14 à 18 ans accueillis (encadrés par 4 animateurs) de découvrir la région du Gard et de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 31 - INSTALLATIONS CLASSEES – ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DELIVREE A LA SOCIETE COVED POUR LE SITE DE KINGERSHEIM – INFORMATION

Par arrêté en date du 27 avril 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la Société COVED à exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim.

Le texte réglementaire peut être consulté au Service Urbanisme. Les points principaux sont exposés ci-après.

Pour mémoire, la Société COVED, qui exploite actuellement un établissement de transit de déchets non dangereux situé à Illzach, souhaite transférer ses activités vers un site localisé sur une ancienne décharge (l'Eselacker) à Kingersheim, aujourd'hui utilisé par la Société PILLON Frères, propriétaire du terrain. Celui-ci est implanté au niveau de la zone d'activités à caractère industriel de Kingersheim-Richwiller. Ce site, d'une surface de plus de 3,5 hectares, est entièrement clôturé. Sa partie centrale est composée de voiries et de zones stabilisées non imperméabilisées. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250 mètres de la limite sud du terrain. Il est bordé au nord par la D155 permettant un accès rapide à la D430, elle-même reliée à l'A36.

Les déchets autorisés incluent notamment les cartons, papiers, plastiques, métaux, bois, le verre, mais aussi ceux d'équipements électriques et électroniques ou provenant d'activités de soins à risques infectieux ainsi que des liquides hydrocarbonés.

L'exploitant devra veiller à la propreté des installations et prendre toutes dispositions utiles pour réduire la probabilité de pollution accidentelle. Il devra veiller à limiter la production de poussières, les nuisances sonores, les vibrations et les émissions lumineuses susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé publique. Tout rejet d'effluents dans la nappe d'eau souterraine est interdit, de même que les épandages de produits ou de déchets provenant de l'installation. Par ailleurs, les eaux pluviales potentiellement polluées seront collectées par un réseau spécifique pour faire l'objet d'un traitement adéquat.

Un accès au moins permettra à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les locaux seront équipés de systèmes de ventilation et de désenfumage adaptés. Une réserve d'eau de 540 m³ minimum destinée à l'extinction de feu sera disponible à tout moment.

Après l'arrêt des installations, le site sera mis en sécurité au niveau des risques d'incendie et d'explosion, les produits dangereux évacués ou éliminés. Une surveillance des effets sur l'environnement sera effectuée - tout cela dans l'optique de permettre un usage futur du terrain.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 décembre 2016 avait émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 autorisant l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim.

POINT 32 - CREATION D'UNE VOIE VERTE CYCLABLE SUR LA RD 429 – 3EME TRANCHE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Lors de sa séance du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une voie verte cyclable le long de la RD 429 et son plan de financement.

A la suite d'une réunion de travail, le tracé du projet a été légèrement modifié et porte le nouveau montant des travaux à 165 575,50 € HT. La participation financière forfaitaire de m2A s'élève à 39 000 €.

La convention financière qui matérialise ce partenariat sera proposée au Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017.

Compte tenu de ces évolutions, le plan de financement prévisionnel doit être actualisé ; il s'établit désormais comme suit :

Création d'une piste cyclable 3^{ème} tranche – entre le hameau de Schoenensteinbach et la commune de Pulversheim

DEPENSES

Travaux de création de la piste cyclable	165 575,50 €
TOTAL HT	165 575,50 €
TVA 20 %	33 115,10 €
TOTAL TTC	198 690,60 €

RECETTES

Fonds de soutien à l'investissement public local - au titre de l'enveloppe 1 (40 % du HT) – développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	66 230,20 €
Subvention de m2A	39 000,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	93 460,40 €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	32 593,21 €
TOTAL TTC	198 690,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet, son plan de financement prévisionnel et les subventions à percevoir,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à solliciter les autres concours financiers auxquels l'opération serait éligible et à signer les conventions financières afférentes,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

**POINT 33 - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN –
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de sa séance du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du programme pluriannuel des travaux de rénovation de la salle de sports Pierre de Coubertin, et a validé les travaux proposés dans la 2^{ème} tranche et le plan de financement de celle-ci.

L'ensemble des lots du marché public ayant désormais été attribués, il y a lieu d'actualiser le plan de financement, le règlement d'intervention du Fonds de soutien à l'investissement public local précisant que le plan de financement doit correspondre aux offres retenues. Par ailleurs ce même règlement indique que le taux d'autofinancement de la collectivité exerçant la compétence doit être au minimum de 30 % du coût du projet. Le nouveau coût du projet s'établit à 175 080,77 €

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Rénovation de la salle des sports Pierre de Coubertin

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique – travaux d'isolation et de couverture	145 080,- €
Travaux de mise aux normes de l'éclairage intérieur du terrain de sport	30 000,- €
TOTAL HT	175 080,- €
TVA 20 %	35 016,- €

TOTAL TTC **210 096,- €**

RECETTES

Fonds de soutien à l'investissement public local (30 % du HT) Au titre de l'enveloppe 1 – Rénovation Thermique Travaux d'isolation	43 524,- €
Fonds de soutien à l'investissement public local (30 % du HT) Au titre de l'enveloppe 1 – maîtrise de la consommation énergétique Optimisation de l'éclairage intérieur Conseil Départemental du Haut-Rhin	9 000,- €
Au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 à hauteur de 17,508 % de 400 000€	70 032,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	87 540,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	34 464,- €

TOTAL TTC **210 096,- €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet et son nouveau plan de financement prévisionnel et les subventions à percevoir,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à solliciter les autres concours financiers auxquels l'opération serait éligible et à signer les conventions financières afférentes,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 34 - SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE

La Ville de HESINGUE a délibéré le 29 mai dernier pour demander son adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, provenant d'un échange de terrains avec la Ville de SAINT-LOUIS. Cette adhésion portera transfert au Syndicat de la compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité.

Réuni le 26 juin 2017, le Comité Syndical a accepté cette demande d'adhésion, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de SAINT-LOUIS et HESINGUE, la date d'effet étant identique à celle de la modification territoriale.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux et aux Conseils Communautaires des communes et communautés membres de formuler un avis sur cette demande dans un délai de 3 mois.

Il est précisé que cette adhésion ne modifiera en rien la gouvernance du Syndicat et n'impactera pas son équilibre financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin de la Ville de HESINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 35 - JOURNEES ITALIENNES 2017 - INFORMATION

La 16^{ème} édition des Journées Italiennes est prévue du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2017.

Le programme de cette édition a été voulu riche, tout en restant raisonnable sur le plan financier :

- Vendredi 22 septembre : soirée de lancement, suivie d'une prestation de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et du traditionnel buffet. Attention, l'horaire est avancé à 19 h 30 pour la partie officielle, le concert débutant bien à 20 h 30.
- Samedi 23 septembre : concert de variété italienne par Amaury VASSILI, précédé d'une première partie d'animations musicales italiennes par notre partenaire France Bleu Alsace. L'entrée a été fixée à 32 € pour les premiers rangs et 26,80 € pour les autres. Une société a été chargée de la prévente des billets et a déjà enregistré de nombreuses demandes.
- Dimanche 24 septembre : journée populaire ponctuée par le défilé dans les rues de la Ville de troupes folkloriques, accompagnées de véhicules italiens, les repas italiens proposés par les associations, une conférence sur l'émigration italienne donnée par M. TOSCANO et une animation musicale en après-midi.

Le budget prévisionnel est estimé à 58 540 €, avec une dépense nette pour la Ville de 26 201 €, ceci grâce, entre autres, à la mise en place de droits d'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce dispositif ambitieux est resserré sur trois jours. La prestation de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, prise en charge par le Conseil Départemental, et la présence d'Amaury VASSILI, artiste de renommée nationale, contribueront à la réussite de cette 16^{ème} édition.

Il remercie particulièrement Madame LONDERO et Monsieur KNECHT-WALKER pour leur implication dans l'organisation de cet évènement.

POINT 36 - DIVERS

POINT 36 A – ARRETE ANTI-BRUIT

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'un nouvel arrêté anti-bruit a été pris. Les horaires ont été simplifiés et adaptés selon qu'ils concernent les particuliers ou les entreprises, puisqu'ils sont soumis à des régimes juridiques différents.

Les nouveaux horaires pour les particuliers sont de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h et pour les professionnels, dont les services municipaux, de 7 h à 20 h, et ce du lundi au samedi dans les deux cas pour respecter le repos dominical. L'information sera également diffusée dans le bulletin municipal Vitamine.

POINT 36 B – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

MONSIEUR LE MAIRE indique que les conditions climatiques compliquées, la démarche « zéro phyto », et quelques problèmes de livraison tardive de matériel ont amené la Ville à solliciter du renfort de la part de structures d'insertion pour faire face à la croissance rapide de la végétation.

Le « zéro phyto » se généralise et il faudra à l'avenir compléter les équipes permanentes de la Ville en développant un certain nombre de marchés de prestations, notamment en ce qui concerne le désherbage, pour entretenir l'importante surface du ban communal.

POINT 36 C - RETROSPECTIVE DES EVENEMENTS MARQUANTS

Fête de la musique

Le mois de juin a été marqué par la Fête de la Musique, qui s'est déroulée traditionnellement en centre-ville. Grâce à une météo favorable, le public est venu en nombre profiter des huit scènes et des nombreux artistes de qualité qui se sont produits ce soir-là pour le compte de la Ville de Wittenheim.

La mobilisation des bénévoles, qui ont circulé sur la zone durant toute la soirée, celle de la Police et des services pour barrer les rues, a permis aux citoyens de profiter de la soirée sans arrière-pensée, leur sécurité étant ainsi assurée. La chaleur aidant, les stands des associations ont été vidés peu avant minuit, signe de l'importance de la fréquentation et la soirée s'est terminée en douceur.

MONSIEUR LE MAIRE félicite Madame RENCK et l'OMSL pour cette belle réussite.

Visite du terril FERNAND du 24 juin 2017

Madame VALLAT a conduit la visite du terril Fernand qui s'est déroulée le 24 juin dernier. Les membres du Conseil Municipal et des instances de démocratie de proximité étaient invités à y participer.

Cette première découverte guidée du terril a été organisée pour des groupes restreints afin de préparer son ouverture plus largement aux écoles, aux collèges et au public lors des Journées du Patrimoine prévues les 16 et 17 septembre 2017.

Orientée vers le thème de la mémoire et de la nature, l'animation de groupes (une cinquantaine de personnes au total) a été assurée par :

- M. Martial SCHWARZENTRUBER, ancien Géomètre et Conducteur de Travaux des MDPAs, qui a rappelé l'histoire du site minier.
- MM. Vincent WOLF (Technicien Environnement) et Michel ZINDY (Conservateur Bénévole) au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) qui ont fait découvrir le développement de la faune et de la flore : de la reconversion à la valorisation du terril.

La découverte du terril a été organisée selon 2 créneaux horaires, de 8h30 à 10h45 pour le 1^{er} groupe et de 10h45 à 12h45 pour le 2^{ème} groupe, à partir d'un circuit matérialisé et balisé défini par le CSA et les services de la Ville. Les zones sensibles du terril ont été prises en compte lors de la visite, notamment la pointe glissante et la zone de stockage des eaux située au centre.

Il a été rappelé que parmi les 15 terrils existants du bassin potassique, 5 ont été transférés à l'Etat et sont en surveillance constante et donc strictement interdits au public (terrils Rodolphe, Amélie, Joseph Else, Ensisheim Ouest et Eugène à Wittenheim). Aucune mesure ni interdiction ne sont envisagées pour les autres terrils tels que le terril Fernand ou Anna.

POINT 36 D – CONSEIL DE QUARTIER SAINTE-BARBE

Monsieur CIRILLO signale que certains membres du Conseil de Quartier Sainte-Barbe aimeraient connaître les dates des prochaines réunions.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que le Conseil de Quartier se réunira à la rentrée.

POINT 36 E – SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS

Monsieur CIRILLO, tout en approuvant le dispositif de sécurité mis en place lors de la fête de la musique, aimerait savoir quelle est la procédure à suivre concernant la sécurité lors des marchés aux puces organisés à WITTENHEIM.

MONSIEUR LE MAIRE explique que dans le contexte actuel des attentats, la volonté de la Ville est de mettre en place un dispositif de sécurité important pour les manifestations comme la fête de la musique par exemple ou prochainement la fête nationale.

Les marchés aux puces quant à eux sont organisés par les associations. A ce titre le Préfet a édité un guide à leur attention, la Ville leur diffusera ce document.

POINT 36 F – LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur CIRILLO évoque son intervention récente au sujet des maisons des mines. Il demandait alors que les enfants des occupants puissent prétendre prioritairement à l'acquisition de la maison, lors du décès ou du départ de leurs parents. Il constate qu'aujourd'hui la priorité est donnée aux clients des bailleurs.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il y a quelques années les mineurs et leurs ayants-droits ont eu la possibilité d'acquérir ces maisons mais certains ont choisi de ne pas le faire.

Monsieur KOEHL qui suit ce dossier propose qu'un bilan des ventes soit effectué au début de l'année 2018.

POINT 36 G – NUISANCES AUTOUR DE L'EGLISE SAINTE-BARBE

Monsieur PICHENEL signale que depuis plusieurs semaines, en particulier les week-ends, des jeunes s'installent autour de l'Eglise Sainte-Barbe. Ils y restent parfois toute la nuit et repartent tôt le matin en laissant les abords de l'Eglise dans un état déplorable.

Madame LAGAUW rejoint les propos de Monsieur PICHENEL et confirme que les riverains font remonter les mêmes informations. La Ville a pris un nouvel arrêté interdisant la consommation d'alcool sur les lieux publics ce qui permet de verbaliser les contrevenants. Une réunion a lieu une fois par mois avec la Police Nationale. Il est d'ailleurs demandé aux riverains de contacter la police dès que la situation se présente.

La Ville a également prévu d'utiliser la caméra mobile pour compléter le dispositif.

POINT 36 H – COMPTEUR LINKY

Monsieur SCHONECKER revient sur le Conseil Municipal de décembre 2016, durant lequel les compteurs LINKY avaient été évoqués, et demande s'il y a eu des informations en retour de la part d'ERDF.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle d'une part la motion adoptée par la Ville et d'autre part le fait que chaque citoyen peut refuser le compteur LINKY par une démarche individuelle. Le Maire n'a pas le pouvoir d'intervenir et d'empêcher la mise en place de ces compteurs.

Monsieur WEISBECK signale que la Commune de SAUSHEIM a pris dans un premier temps une délibération signifiant son opposition aux compteurs LINKY et a été contrainte de revenir en arrière pour motif de compétence.

Monsieur CIRILLO estime que le soutien apporté aux administrés est positif, mais il craint qu'un jour l'installation de ces compteurs devienne obligatoire, et qu'à ce moment-là cette prestation soit payante.

POINT 36 I – DATES A COMMUNIQUER

Madame RENCK annonce les prochaines manifestations :

13 juillet : fête de la République devant l'Eglise Sainte-Barbe et à la Maison des Associations

9 et 10 septembre : Vitalsport

16 et 17 septembre : Journées du Patrimoine

22 au 24 septembre : Journées Italiennes

24 septembre : Cyclo-cross Vélo-Club Ste-Barbe – Site Décathlon

5 octobre : Forum Emploi – Complexe Léo Lagrange

MONSIEUR LE MAIRE souhaite à tous un très bel été et de bonnes vacances. Il remercie l'Assemblée pour le déroulement de ce Conseil Municipal dans un climat consensuel et sympathique.

Fin de séance : 21 h 40